

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2990

24 décembre 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|--|---------------|--|---------------|
| Accenture SCA | 143477 | Gemmy Holding S.A. | 143515 |
| Accenture SCA | 143519 | Gestifactus S.A. | 143476 |
| Aino S.à r.l. | 143507 | Gitrog Capital | 143516 |
| Airport Partner International S.A. | 143497 | Immobilière DELLI ZOTTI S.à r.l. | 143518 |
| Ascon Trade Holding Group S.A. | 143520 | Industrial Properties S.A. | 143508 |
| Atollen S.à r.l. | 143516 | Iron Invest S.A. | 143519 |
| A.T.R. Lux S.A. | 143502 | ITE Invest Group Holding S.A. | 143474 |
| Axis Capital Pharma Investment Sàrl ... | 143518 | ITE Invest Group S.A. | 143474 |
| Bellevue Industries S.à r.l. | 143508 | JPMorgan GEOP Fund Luxembourg Hold- | |
| Centrum Torùn S.à r.l. | 143508 | ing S.à r.l. | 143506 |
| CFFI Holdings S. à r.l. | 143506 | LTR | 143505 |
| Clearwire Europe S.à r.l. | 143520 | Novator Telecom Bulgaria S.à r.l. | 143518 |
| Cteam A.G. | 143475 | Prochimica International S.A. | 143507 |
| Cteam Luxembourg | 143475 | SARL Etoile | 143516 |
| Dentsply EU Holding S.à r.l. | 143502 | Société de Gestion Ampera S.A. | 143514 |
| Dentsply Europe S.à r.l. | 143497 | Socoproject Immobilière S.A. | 143518 |
| Edgecliff Finance S.à r.l. | 143513 | S.Participations S.A. | 143505 |
| Endicott S.A. | 143514 | Sport Business International Sàrl | 143514 |
| Euro Taiwan Invest S.A. | 143519 | Trade and Polichemical Holding S.A. ... | 143513 |
| F.16 Ferblanteries Crolux | 143518 | Vesta Italia Equity (Luxembourg) S.à r.l. | |
| First Estates Regional Organization Hold- | | | 143516 |
| ing S.A.H. | 143477 | | |
| First Estates Regional Organization Hold- | | | |
| ing S.A.H. | 143497 | | |

**ITE Invest Group S.A., Société Anonyme,
(anc. ITE Invest Group Holding S.A.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 93.458.

Im Jahre zweitausendsieben, den vierzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ITE INVEST GROUP HOLDING S.A., mit Sitz in L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 93.458, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse Lentz, mit dem damaligen Amtssitz in Remich, am 28. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 595 vom 31. Mai 2003.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Christian Dostert, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Patrick Zwick, indépendant, wohnhaft in Helmsange.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Patrick Zwick, vorgeannt.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtiger Urkunde liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, dieser Urkunde beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1) Aufgabe des Statuts einer Holdinggesellschaft und dessen steuerlichen Bestimmungen und Umwandlung in eine Finanzbeteiligungsgesellschaft durch folgende Abänderung von Artikel 2 der Satzungen:

« **Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft sind jegliche Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.»

2) Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in ITE INVEST GROUP S.A. und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 1 der Statuten.

3) Abänderung des ersten Satzes von Artikel 8 der Statuten.

4) Abänderung von Artikel 15 der Statuten.

5) Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Vorbemerkung

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Adresse des Gesellschaftssitzes L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, lautet und nicht L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die bestehende Holdinggesellschaft in eine Finanzbeteiligungsgesellschaft umzuwandeln und dementsprechend für Artikel 2 der Statuten den in der Tagesordnung unter Punkt 1) angegebenen Wortlaut anzunehmen.

143475

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Statuten an den hiervor genommenen Beschluss beschließt die Generalversammlung die Gesellschaftsbezeichnung in ITE INVEST GROUP S.A. abzuändern und dementsprechend Artikel 1, Absatz 1, folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 1. (erster Absatz).** Unter der Bezeichnung ITE INVEST GROUP S.A. besteht eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den ersten Satz von Artikel 8 der Statuten wie folgt abzuändern:

« **Art. 8. (erster Satz).** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 15 der Statuten wie folgt abzuändern:

«**Art. 15.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Streichung:

- der Wörter «und zum ersten Mal im Jahre zwei tausend und vier» im ersten Absatz von Artikel 6,
- der Wörter «nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung» im zweiten Absatz von Artikel 9, und
- der Wörter «ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2003 enden wird» von Artikel 12 der Statuten.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sieben hundert und fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparanten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dostert, P. Zwick, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2007, Relation GRE/2007/5191. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 3. Dezember 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007142712/231/89.

(070166218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

**Cteam Luxembourg, Société Anonyme,
(anc. Cteam A.G.).**

Siège social: L-4959 Bascharage, 35, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 90.523.

Im Jahre zweitausendsieben, den fünfzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft CTEAM A.G., mit Sitz in L-4959 Bascharage, 35, Op Zaemer, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 90.523, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 3. Januar 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 131 vom 8. Februar 2003,

deren Satzungen mehrmals abgeändert wurden und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 2. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1518 vom 20. Juli 2007,

mit einem Gesellschaftskapital von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils eintausend Euro (1.000,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Liette Gales, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Robert Becker, Steuerberater, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in CTEAM LUXEMBOURG und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzungen.

2.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaftsbezeichnung in CTEAM LUXEMBOURG abzuändern und dementsprechend Artikel 1 der Satzungen folgenden Wortlaut haben:

« **Art. 1.** Unter der Bezeichnung CTEAM LUXEMBOURG besteht eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Gales, R. Becker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2007, Relation GRE/2007/5221. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 3. Dezember 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007142713/231/55.

(070166212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Gestifactus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.235.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 octobre

Démission de Madame Maria Farias en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Catherine Roux demeurant professionnellement 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en remplacement de Madame Maria Farias, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2007143014/817/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08553. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

FEROH S.A.H., First Estates Regional Organization Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 33.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007142807/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06631. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Accenture SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.874.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general shareholders' meeting (the Meeting) of the shareholders of ACCENTURE SCA (the Company) with its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 22 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 609, dated 8 August 2001. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended by several deeds and the last time on 12 November 2007 by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Richard D. Buchband, having his professional address at 161, N. Clark Street, IL 60601 Chicago, United States of America.

The Chairman appoints Robert Jan Vlug, having his professional address at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as Secretary.

The Meeting appoints Paul Bosch van Drakestein, having his professional address at 60, Queen Victoria Street EC4N 4TW London, United Kingdom, as Scrutineer (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholders, present or represented, and the number of shares which they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present deed after having been signed by the representatives of the shareholders, the members of the Bureau and the undersigned notary to be filed at the same time than this deed with the registration authorities.

Proxies from shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present deed after having been signed ne varietur by all the parties hereto as well as the notary in order to be filed at the same time than the deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment of Articles 8 (numbered paragraphs 8, 13, 21, 22, 23 and 24), 12, 14, 15, 17 and 24 of ACCENTURE SCA's Articles of Association for the primary purpose of providing for the appointment of either a supervisory board or an external auditor to perform certain legally specified duties, as permitted under Luxembourg law, so that they will read as follows:

Art. 8. Transfer Restrictions Applicable to Covered Shares.

8. Notwithstanding paragraph 1, a Covered Person may Transfer Covered Shares beneficially owned by such Covered Person as of the IPO Date pursuant to bona fide pledges of Covered Shares approved by the Supervisory Board, if any, or its delegate in writing and any foreclosures thereunder, provided that the pledge has agreed in writing with the Supervisory Board, if any, or its delegate (any such agreement to be satisfactory to the Supervisory Board, if any, or its delegate in its sole discretion) that the Company shall have a right of first refusal to purchase such Covered Shares at the market price prior to any sale of such Covered Shares by such pledgee. In the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then such approval shall refer to the approval of the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee.

13. All Covered Shares beneficially owned by a Covered Person (in each case other than Covered Shares held of record by a trustee in a compensation or benefit plan administered by the Company and other Covered Shares that have

been pledged to the Company (or to a third party agreed to in writing by the Company) shall, at the sole discretion of the Company, be registered in the name of a nominee for such Covered Person and/or shall be held in the custody of a custodian until otherwise determined by the Company or until such time as such Covered Shares are released pursuant to paragraph 17 or 18 of this Article 8. The form of the custody agreement and the identity of the custodian and/or nominee shall be as determined by the Supervisory Board, if any, or its delegate from time to time. In the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then such determination shall refer to the determination of the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee.

21. The provisions of this Article 8 shall be binding upon the respective legatees, legal representatives, successors and assigns of the Covered Persons; provided, however, that a Covered Person may not assign or otherwise transfer any of its obligations under such provisions without the prior written consent of the Supervisory Board, if any, or its delegate and any assignment or other transfer of rights and/or obligations under this Article 8 by a Covered Person without such consent of the Supervisory Board, if any, or its delegate shall be void. In the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then such prior written consent shall refer to the prior written consent of the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee.

22. If requested by the Supervisory Board or its delegate (or in the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then if requested by the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee), each Covered Person shall execute such documents and take such further action as may be reasonably necessary to effect the provisions of this Article 8.

23. The Supervisory Board, if any, or its delegate may waive any of the provisions of this Article 8 to permit particular Covered Persons, a particular class of Covered Persons or all Covered Persons to Transfer Covered Shares in particular situations (such as Transfers to family members, partnerships or trusts) or generally. The Supervisory Board, if any, or its delegate may impose such conditions as the Supervisory Board, if any, or its delegate determines on the granting of such waivers. The determinations of the Supervisory Board, if any, or its delegate under this paragraph 23 shall be final and binding and need not to be uniform and may be made selectively among Covered Persons (whether or not such Covered Persons are similarly situated). In the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then the authority of the Supervisory Board or its delegate under this paragraph 23 shall be vested in the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee.

24. For purposes of this Article 8, the following terms have the following meanings:

A «beneficial owner» of a security includes any person who, directly or indirectly, through any contract, arrangement, understanding, relationship or otherwise, has or shares: (i) voting power, which includes the power to vote, or to direct the voting of, such security and/or (ii) investment power, which includes the power to dispose, or to direct the disposition of, such security, but for purposes of these Articles of Association a person shall not be deemed a beneficial owner of Covered Shares (A) solely by virtue of the application of the United States Securities Exchange Act of 1934, as amended from time to time (the «Exchange Act») Rule 13d-3(d) or Exchange Act Rule 13d-5 as in effect on April 18, 2001, (B) solely by virtue of the possession of the legal right to vote securities under applicable law (such as by proxy, power of attorney or appointment as corporate representative) or (C) held of record by a «private foundation» subject to the requirements of Section 509 of the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time, and the applicable rulings and regulations thereunder (or equivalent in other jurisdictions as determined from time to time by the Supervisory Board or its delegate, or in the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then as determined from time to time by the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee). «Beneficially own» and «beneficial ownership» shall have correlative meanings. For purposes of the determination of beneficial ownership only, the provisions of Article 8 shall not be deemed to transfer the investment power with respect to any Class I Common Shares.

«Covered Person» or «Covered Persons» shall mean those persons, other than the Company, who were Shareholders on the IPO Date; provided that any Covered Person who was not also a party to that certain Common Agreement dated as of April 19, 2002 among the Company and the other parties thereto on the date of adoption of this Article 8 shall not be subject to paragraph 12 of this Article 8.

«Company» means ACCENTURE SCA, together, as the case may be and if the context so requires, with its Subsidiaries from time to time.

A Covered Person's «Covered Shares» shall mean any Class I Common Shares beneficially owned by such Covered Person at the time in question. «Covered Shares» shall also include the securities that are defined to be «Covered Shares» in paragraph 20 of this Article 8. A Covered Person «acquires» Covered Shares when such Covered Person first acquires beneficial ownership over such Covered Shares.

The term «disabled» shall mean «disabled» as defined (i) in any employment agreement then in effect between the employee and the Company, or (ii) if not defined therein, or if there shall be no such agreement, as defined in the

Company's long-term disability plan as in effect from time to time, or (iii) if there shall be no plan, the inability of an employee to perform in all material respects his duties and responsibilities to the Company for a period of six (6) consecutive months or for an aggregate of nine (9) months in any twenty-four (24) consecutive month period by reason of a physical or mental incapacity. Any question as to the existence of a disability as to which the employee and the Company cannot agree shall be determined in writing by a qualified independent physician mutually acceptable to the employee and the Company. If the employee and the Company cannot agree as to a qualified independent physician, each shall appoint such a physician and those two physicians shall select a third who shall make such determinations in writing. The determination of disability made in writing to the Company and the employee shall be final and conclusive for all purposes of this Article 8.

An «employee» shall include, without limitation, the owners and employees of partner personal service companies in certain countries with which the Company has personal service contracts (in each case as agreed by the Supervisory Board or its delegate, or in the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then as agreed by the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee), and any other similarly situated person designated as an «employee» by the Supervisory Board or its delegate (or in the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then as designated by the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee).

«Employee Covered Person» shall mean a Covered Person that is an employee of the Company at the time in question, provided that if the Company has received notice that any Covered Person intends to terminate such Covered Person's employment with the Company (except in the case of notice with respect to retirement or disability), such Covered Person shall be deemed not to be an Employee Covered Person.

«IPO Date» shall mean July 24, 2001, the date of completion of ACCENTURE Ltd's initial public offering.

«Non-Competition Agreement» shall mean, collectively, any Non-Competition Agreement, dated as of April 18, 2001, among the Company and the partners from time to time party thereto as such agreement may be amended from time to time or any agreement having a similar effect.

«Permitted Basket Transaction» shall mean the purchase or sale of, or the establishment of a long or short position in, a basket or index of securities (or of a derivative financial instrument with respect to a basket or index of securities) that includes securities of the Company, in each case if such purchase, sale or establishment is permitted under the Company's policy on hedging with respect to securities of the Company and other relevant policies, including insider trading policies, as announced from time to time.

«Sole Beneficial Owner» shall mean a person who is the beneficial owner of Covered Shares, who does not share beneficial ownership of such Covered Shares with any other person (other than pursuant to these Articles of Association, the Non-Competition Agreement or applicable community property laws) and who is the only person (other than pursuant to applicable community property laws) with a direct economic interest in the Covered Shares. An economic interest of the Company (or of any other person with respect to which the Company has expressly agreed to in writing) as pledgee shall be disregarded for this purpose. A Covered Person that holds Covered Shares indirectly through a wholly-owned personal holding company shall be considered the «Sole Beneficial Owner» of such Covered Shares, provided that such personal holding company is a Covered Person hereunder. In respect of Covered Shares held a personal holding company or a trust structure, the share register shall refer both to the legal entity or trust, respectively, as the legal owner and record owner of the Covered Shares and the beneficial owner(s) of the legal entity or trust, respectively.

«Subsidiary» shall mean any person in which ACCENTURE SCA owns, directly or indirectly, at least a majority of the equity, economic or voting interest.

«Transfer» shall mean any sale, transfer, pledge, hypothecation, redemption or other disposition, whether direct or indirect, whether or not for value, and shall include any disposition of the economic or other risks of ownership of Covered Shares, including short sales of securities of the Company, option transactions (whether physical or cash settled) with respect to securities of the Company, use of equity or other derivative financial instruments relating to securities of the Company and other hedging arrangements with respect to securities of the Company, in each such case other than Permitted Basket Transaction.»

Art. 12. Convening notice. Shareholders' meetings shall be convened by the General Partner or by the Supervisory Board, if any, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's notice address on record or, failing which, its residence address on record in the share register of the Company or by two publications in each of the Luxembourg press and in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial), whereby the first publication shall be made so that the second publication shall be made at least eight days prior to the meeting and with there being at least an eight-day interval between the first and the second publications for the meeting.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The General Partner may determine all reasonable conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to participate in any meeting of Shareholders.

Art. 14. Management. The Company shall be managed by the General Partner who shall be the liable partner (associé - gérant - commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the meeting of Shareholders or to the Supervisory Board, if any.

The General Partner shall have the sole authority to institute and direct court proceedings and to negotiate, settle and compromise disputes on behalf of the Company and may delegate this authority to such persons or committees as it may designate.

The General Partner shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 15. Authorised signature. The Company shall be bound by the corporate signature of the General Partner as made by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in its discretion.

Art. 17. Supervisory Board/External Auditor. The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board composed of at least three board members (herein referred to as the «Supervisory Board»). However, if instead of a Supervisory Board an external auditor (réviseur d'entreprises) shall be proposed by the General Partner and appointed by a simple majority vote of the general meeting of Shareholders amongst the members of the Institut des réviseurs d'entreprises for the duration of and in accordance with the terms of a service agreement to be entered from time to time in order to audit the Company's annual accounts in accordance with applicable Luxembourg law, no Supervisory Board shall be elected by the general meeting of the Shareholders.

The Supervisory Board, if any, shall be elected by a simple majority vote of the general meeting of Shareholders for a maximum term of six years, which shall be renewable.

The general meeting of Shareholders shall determine the remuneration, if any, of the Supervisory Board, if a Supervisory Board is elected.

The Supervisory Board, if any, shall be convened by its chairman (as appointed by the Supervisory Board, if any, from the Board members) or by the General Partner.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board, if any, shall be given to all members of the Supervisory Board, if any, with at least eight days prior notice, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing, whether in original or by cable, telegram, telefax or telex of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board, if any. If all the members of the Supervisory Board, if any, are present or represented at a meeting of Supervisory Board, if any, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board, if any, by appointing in writing, whether in original or by cable, telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member as his proxy.

The Supervisory Board, if any, can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

No member of the Supervisory Board, if any, shall be liable in respect of any negligence, default or breach of duty on his own part in relation to the Company and each member of the Supervisory Board, if any, shall be indemnified out of the funds of the Company against all liabilities, losses, damages or expenses arising out of the actual or purported execution or discharge of his duties or the exercise of his powers or otherwise in relation to or in connection with his duties, powers or office; provided that this exemption from liability and indemnity shall not extend to any matter which would render them void pursuant to Luxembourg law.

Art. 24. Definitions. The «Average Price Per Share» as of any day shall equal the average of the high and low sales prices of ACCENTURE Ltd Class A Common Shares as reported on the New York Stock Exchange (or if the ACCENTURE Ltd Class A Common Shares are not listed or admitted to trading on the New York Stock Exchange, on the American Stock Exchange, or if the ACCENTURE Ltd Class A Common Shares are not listed or admitted to trading on the American Stock Exchange, on the Nasdaq National Market, or if the ACCENTURE Ltd Class A Common Shares are quoted on the Nasdaq National Market, on the over-the-counter market as furnished by any nationally recognized New York Stock Exchange member firm selected by ACCENTURE Ltd for such purpose), net of customary brokerage and similar transaction costs as determined with respect to the Company and by the Company.

The «Market Price of an ACCENTURE Ltd Class A Common Share» as of any day shall equal the Average Price Per Share as of such day, unless ACCENTURE Ltd sells (i.e. trade date) shares of its Class A Common Shares on such day for cash other than in a transaction with any employee or an affiliate and other than pursuant to a preexisting obligation; in which case the «Market Price of an ACCENTURE Ltd Class A Common Share» as of such day shall be the weighted average sale price per share, net of brokerage and similar costs.

A «United States business day» shall mean a day other than a Saturday, Sunday or United States federal holiday and shall consist of the time period from 12:01 am through 12:00 midnight (Eastern time).

A «United States trading day» shall mean a day on which ACCENTURE Ltd Class A Common Shares are traded on the New York Stock Exchange or any other exchange on which they may be listed from time to time.

The «Valuation Ratio» at any time shall equal 1.00, provided that the Valuation Ratio shall be subject to adjustment from time to time pursuant to the following provisions of this Article 23. If at any time:

(i) ACCENTURE Ltd acquires or otherwise holds more than a de minimis amount of assets other than:

(a) its shareholding in the Company,

(b) any direct or indirect interest in its own shares (provided that such shares would not be treated as an asset of ACCENTURE Ltd on a consolidated balance sheet of ACCENTURE Ltd prepared in accordance with generally accepted accounting principles in the United States of America) or

(c) any assets that it holds only transiently prior to contributing or loaning such assets to the Company (provided that any such transiently held assets are so contributed or loaned prior to the end of the then current fiscal quarter of ACCENTURE Ltd),

(ii) ACCENTURE Ltd incurs or otherwise is liable for more than a de minimis amount of liabilities other than any liability for which it is the obligee under a corresponding liability of the Company or

(iii) circumstances otherwise require,

then

(1) the General Partner shall promptly inform the Supervisory Board, if any, and those members of the Supervisory Board, if any, that are also Limited Shareholders (in such capacity, the «Limited Shareholders Committee») of such fact,

(2) the General Partner shall provide the Limited Shareholders Committee with such other information, including financial information or statements, as the Limited Shareholders Committee may reasonably require in connection with the determinations contemplated by the following clause (3) of this sentence and

(3) each of the General Partner and the Limited Shareholders Committee shall use their best efforts to promptly:

(x) determine whether an adjustment to the Valuation Ratio is required in order to reflect the relative fair market values of an ACCENTURE Ltd Class A Common Share and a Class I Common Share and

(y) if such an adjustment is so required, determine a process for equitable adjustment of the Valuation Ratio (whether based on the financial statements of ACCENTURE Ltd or otherwise and whether a process for a one-time adjustment or recurring adjustments).

If the General Partner and the Limited Shareholders Committee determine that an adjustment in the Valuation Ratio is so required and determine a process for equitable adjustment of the Valuation Ratio, then the Valuation Ratio shall be adjusted by such process. If no agreement can be reached promptly (but in any event within 45 days) between the General Partner and the Limited Shareholders Committee as to whether any such adjustment is so required or as to a process for equitable adjustment, then the General Partner and the Limited Shareholders Committee shall choose an independent arbitrator (which may be a leading international investment bank) who is a recognized expert in the field of company valuation to (x) determine whether an adjustment to the Valuation Ratio is required in order to reflect the relative fair market values of an ACCENTURE Ltd Class A Common Share and a Class I Common Share and (y) if such an adjustment is so required, determine a process for equitable adjustment of the Valuation Ratio (whether based on the financial statements of ACCENTURE Ltd or otherwise and whether a process for a one-time adjustment or recurring adjustments). If the arbitrator determines that an adjustment in the Valuation Ratio is so required and determines a process for equitable adjustment of the Valuation Ratio, then the Valuation Ratio shall be adjusted by such process. Notwithstanding the foregoing, in the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then the Limited Shareholders Committee referred to herein shall refer to a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner.

If ACCENTURE Ltd:

(i) pays a dividend or makes a distribution on its ACCENTURE Ltd Class A Common Shares in ACCENTURE Ltd Class A Common Shares,

(i) subdivides its outstanding ACCENTURE Ltd Class A Common Shares into a greater number of shares,

(iii) combines its outstanding ACCENTURE Ltd Class A Common Shares into a smaller number of shares,

(iv) makes a distribution on its ACCENTURE Ltd Class A Common Shares in shares of its share capital other than ACCENTURE Ltd Class A Common Shares or

(iv) issues by reclassification of its ACCENTURE Ltd Class A Common Shares any shares of its share capital,

then the Valuation Ratio in effect immediately prior to such action shall be adjusted so that the holder of Class I Common Shares thereafter redeemed may receive the redemption price or number of shares of share capital of ACCENTURE Ltd, as the case may be, which it would have owned immediately following such action if it had redeemed immediately prior to such action (after taking into account any corresponding action taken by the Company).

In the event of any business combination, amalgamation, restructuring, recapitalization or other extraordinary transaction directly or indirectly involving ACCENTURE Ltd or any of its securities or assets as a result of which the holders of ACCENTURE Ltd Class A Common Shares shall hold voting securities of an entity other than ACCENTURE Ltd, the terms «ACCENTURE Ltd Class A Common Shares» and ACCENTURE Ltd shall refer to such voting securities formerly representing or distributed in respect of ACCENTURE Ltd Class A Common Shares and such entity, respectively.

2. Miscellaneous.

II. The shareholders of the Company have been duly convened to the Meeting by two convening notices containing the agenda of the Meeting and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N^o 2444 of 29 October 2007 and N^o 2518 of 7 November 2007, and in the Tageblatt of 29 October 2007 and of 7 November 2007 respectively and that the hereunder resolutions will have to be passed with a quorum of half of the outstanding share capital of the Company and with a 2/3 majority, which is represented at the Meeting and with the consent of the general partner of the Company and that the Meeting is thus validly constituted and can validly resolve on the matter of the agenda.

III. The Meeting subsequently passes the following resolution unanimously:

Sole resolution

The Meeting resolves to amend Articles 8 (numbered paragraphs 8, 13, 21, 22, 23 and 24), 12, 14, 15, 17 and 24 of ACCENTURE SCA's Articles of Association for the primary purpose of providing for the appointment of either a supervisory board or an external auditor to perform certain legally specified duties, as permitted under Luxembourg law, so that they will read as follows:

Art. 8. Transfer Restrictions Applicable to Covered Shares.

8. Notwithstanding paragraph 1, a Covered Person may Transfer Covered Shares beneficially owned by such Covered Person as of the IPO Date pursuant to bona fide pledges of Covered Shares approved by the Supervisory Board, if any, or its delegate in writing and any foreclosures thereunder, provided that the pledge has agreed in writing with the Supervisory Board, if any, or its delegate (any such agreement to be satisfactory to the Supervisory Board, if any, or its delegate in its sole discretion) that the Company shall have a right of first refusal to purchase such Covered Shares at the market price prior to any sale of such Covered Shares by such pledgee. In the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then such approval shall refer to the approval of the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee.

13. All Covered Shares beneficially owned by a Covered Person (in each case other than Covered Shares held of record by a trustee in a compensation or benefit plan administered by the Company and other Covered Shares that have been pledged to the Company (or to a third party agreed to in writing by the Company) shall, at the sole discretion of the Company, be registered in the name of a nominee for such Covered Person and/or shall be held in the custody of a custodian until otherwise determined by the Company or until such time as such Covered Shares are released pursuant to paragraph 17 or 18 of this Article 8. The form of the custody agreement and the identity of the custodian and/or nominee shall be as determined by the Supervisory Board, if any, or its delegate from time to time. In the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then such determination shall refer to the determination of the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee.

21. The provisions of this Article 8 shall be binding upon the respective legatees, legal representatives, successors and assigns of the Covered Persons; provided, however, that a Covered Person may not assign or otherwise transfer any of its obligations under such provisions without the prior written consent of the Supervisory Board, if any, or its delegate and any assignment or other transfer of rights and/or obligations under this Article 8 by a Covered Person without such consent of the Supervisory Board, if any, or its delegate shall be void. In the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then such prior written consent shall refer to the prior written consent of the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee.

22. If requested by the Supervisory Board or its delegate (or in the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then if requested by the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee), each Covered Person shall execute such documents and take such further action as may be reasonably necessary to effect the provisions of this Article 8.

23. The Supervisory Board, if any, or its delegate may waive any of the provisions of this Article 8 to permit particular Covered Persons, a particular class of Covered Persons or all Covered Persons to Transfer Covered Shares in particular situations (such as Transfers to family members, partnerships or trusts) or generally. The Supervisory Board, if any, or its delegate may impose such conditions as the Supervisory Board, if any, or its delegate determines on the granting of

such waivers. The determinations of the Supervisory Board, if any, or its delegate under this paragraph 23 shall be final and binding and need not to be uniform and may be made selectively among Covered Persons (whether or not such Covered Persons are similarly situated). In the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then the authority of the Supervisory Board or its delegate under this paragraph 23 shall be vested in the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee.

24. For purposes of this Article 8, the following terms have the following meanings:

A «beneficial owner» of a security includes any person who, directly or indirectly, through any contract, arrangement, understanding, relationship or otherwise, has or shares: (i) voting power, which includes the power to vote, or to direct the voting of, such security and/or (ii) investment power, which includes the power to dispose, or to direct the disposition of, such security, but for purposes of these Articles of Association a person shall not be deemed a beneficial owner of Covered Shares (A) solely by virtue of the application of the United States Securities Exchange Act of 1934, as amended from time to time (the «Exchange Act») Rule 13d-3(d) or Exchange Act Rule 13d-5 as in effect on April 18, 2001, (B) solely by virtue of the possession of the legal right to vote securities under applicable law (such as by proxy, power of attorney or appointment as corporate representative) or (C) held of record by a «private foundation» subject to the requirements of Section 509 of the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time, and the applicable rulings and regulations thereunder (or equivalent in other jurisdictions as determined from time to time by the Supervisory Board or its delegate, or in the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then as determined from time to time by the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee). «Beneficially own» and «beneficial ownership» shall have correlative meanings. For purposes of the determination of beneficial ownership only, the provisions of Article 8 shall not be deemed to transfer the investment power with respect to any Class I Common Shares.

«Covered Person» or «Covered Persons» shall mean those persons, other than the Company, who were Shareholders on the IPO Date; provided that any Covered Person who was not also a party to that certain Common Agreement dated as of April 19, 2002 among the Company and the other parties thereto on the date of adoption of this Article 8 shall not be subject to paragraph 12 of this Article 8.

«Company» means ACCENTURE SCA, together, as the case may be and if the context so requires, with its Subsidiaries from time to time.

A Covered Person's «Covered Shares» shall mean any Class I Common Shares beneficially owned by such Covered Person at the time in question. »Covered Shares» shall also include the securities that are defined to be «Covered Shares» in paragraph 20 of this Article 8. A Covered Person «acquires» Covered Shares when such Covered Person first acquires beneficial ownership over such Covered Shares.

The term «disabled» shall mean «disabled» as defined (i) in any employment agreement then in effect between the employee and the Company, or (ii) if not defined therein, or if there shall be no such agreement, as defined in the Company's long-term disability plan as in effect from time to time, or (iii) if there shall be no plan, the inability of an employee to perform in all material respects his duties and responsibilities to the Company for a period of six (6) consecutive months or for an aggregate of nine (9) months in any twenty-four (24) consecutive month period by reason of a physical or mental incapacity. Any question as to the existence of a disability as to which the employee and the Company cannot agree shall be determined in writing by a qualified independent physician mutually acceptable to the employee and the Company. If the employee and the Company cannot agree as to a qualified independent physician, each shall appoint such a physician and those two physicians shall select a third who shall make such determinations in writing. The determination of disability made in writing to the Company and the employee shall be final and conclusive for all purposes of this Article 8.

An «employee» shall include, without limitation, the owners and employees of partner personal service companies in certain countries with which the Company has personal service contracts (in each case as agreed by the Supervisory Board or its delegate, or in the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then as agreed by the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee), and any other similarly situated person designated as an «employee» by the Supervisory Board or its delegate (or in the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then as designated by the General Partner acting through a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner or the delegate of such committee).

«Employee Covered Person» shall mean a Covered Person that is an employee of the Company at the time in question, provided that if the Company has received notice that any Covered Person intends to terminate such Covered Person's employment with the Company (except in the case of notice with respect to retirement or disability), such Covered Person shall be deemed not to be an Employee Covered Person.

«IPO Date» shall mean July 24, 2001, the date of completion of ACCENTURE Ltd's initial public offering.

«Non-Competition Agreement» shall mean, collectively, any Non-Competition Agreement, dated as of April 18, 2001, among the Company and the partners from time to time party thereto as such agreement may be amended from time to time or any agreement having a similar effect.

«Permitted Basket Transaction» shall mean the purchase or sale of, or the establishment of a long or short position in, a basket or index of securities (or of a derivative financial instrument with respect to a basket or index of securities) that includes securities of the Company, in each case if such purchase, sale or establishment is permitted under the Company's policy on hedging with respect to securities of the Company and other relevant policies, including insider trading policies, as announced from time to time.

«Sole Beneficial Owner» shall mean a person who is the beneficial owner of Covered Shares, who does not share beneficial ownership of such Covered Shares with any other person (other than pursuant to these Articles of Association, the Non-Competition Agreement or applicable community property laws) and who is the only person (other than pursuant to applicable community property laws) with a direct economic interest in the Covered Shares. An economic interest of the Company (or of any other person with respect to which the Company has expressly agreed to in writing) as pledgee shall be disregarded for this purpose. A Covered Person that holds Covered Shares indirectly through a wholly-owned personal holding company shall be considered the «Sole Beneficial Owner» of such Covered Shares, provided that such personal holding company is a Covered Person hereunder. In respect of Covered Shares held a personal holding company or a trust structure, the share register shall refer both to the legal entity or trust, respectively, as the legal owner and record owner of the Covered Shares and the beneficial owner(s) of the legal entity or trust, respectively.

«Subsidiary» shall mean any person in which ACCENTURE SCA owns, directly or indirectly, at least a majority of the equity, economic or voting interest.

«Transfer» shall mean any sale, transfer, pledge, hypothecation, redemption or other disposition, whether direct or indirect, whether or not for value, and shall include any disposition of the economic or other risks of ownership of Covered Shares, including short sales of securities of the Company, option transactions (whether physical or cash settled) with respect to securities of the Company, use of equity or other derivative financial instruments relating to securities of the Company and other hedging arrangements with respect to securities of the Company, in each such case other than Permitted Basket Transaction.»

Art. 12. Convening notice. Shareholders' meetings shall be convened by the General Partner or by the Supervisory Board, if any, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's notice address on record or, failing which, its residence address on record in the share register of the Company or by two publications in each of the Luxembourg press and in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial), whereby the first publication shall be made so that the second publication shall be made at least eight days prior to the meeting and with there being at least an eight-day interval between the first and the second publications for the meeting.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The General Partner may determine all reasonable conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to participate in any meeting of Shareholders.

Art. 14. Management. The Company shall be managed by the General Partner who shall be the liable partner (associé - gérant - commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the meeting of Shareholders or to the Supervisory Board, if any.

The General Partner shall have the sole authority to institute and direct court proceedings and to negotiate, settle and compromise disputes on behalf of the Company and may delegate this authority to such persons or committees as it may designate.

The General Partner shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 15. Authorised signature. The Company shall be bound by the corporate signature of the General Partner as made by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in its discretion.

Art. 17. Supervisory Board/External Auditor. The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board composed of at least three board members (herein referred to as the «Supervisory Board»). However, if instead of a Supervisory Board an external auditor (réviseur d'entreprises) shall be proposed by the General Partner and appointed by a simple majority vote of the general meeting of

Shareholders amongst the members of the Institut des réviseurs d'entreprises for the duration of and in accordance with the terms of a service agreement to be entered from time to time in order to audit the Company's annual accounts in accordance with applicable Luxembourg law, no Supervisory Board shall be elected by the general meeting of the Shareholders.

The Supervisory Board, if any, shall be elected by a simple majority vote of the general meeting of Shareholders for a maximum term of six years, which shall be renewable.

The general meeting of Shareholders shall determine the remuneration, if any, of the Supervisory Board, if a Supervisory Board is elected.

The Supervisory Board, if any, shall be convened by its chairman (as appointed by the Supervisory Board, if any, from the Board members) or by the General Partner.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board, if any, shall be given to all members of the Supervisory Board, if any, with at least eight days prior notice, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing, whether in original or by cable, telegram, telefax or telex of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board, if any. If all the members of the Supervisory Board, if any, are present or represented at a meeting of Supervisory Board, if any, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board, if any, by appointing in writing, whether in original or by cable, telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member as his proxy.

The Supervisory Board, if any, can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

No member of the Supervisory Board, if any, shall be liable in respect of any negligence, default or breach of duty on his own part in relation to the Company and each member of the Supervisory Board, if any, shall be indemnified out of the funds of the Company against all liabilities, losses, damages or expenses arising out of the actual or purported execution or discharge of his duties or the exercise of his powers or otherwise in relation to or in connection with his duties, powers or office; provided that this exemption from liability and indemnity shall not extend to any matter which would render them void pursuant to Luxembourg law.

Art. 24. Definitions. The «Average Price Per Share» as of any day shall equal the average of the high and low sales prices of ACCENTURE Ltd Class A Common Shares as reported on the New York Stock Exchange (or if the ACCENTURE Ltd Class A Common Shares are not listed or admitted to trading on the New York Stock Exchange, on the American Stock Exchange, or if the ACCENTURE Ltd Class A Common Shares are not listed or admitted to trading on the American Stock Exchange, on the Nasdaq National Market, or if the ACCENTURE Ltd Class A Common Shares are quoted on the Nasdaq National Market, on the over-the-counter market as furnished by any nationally recognized New York Stock Exchange member firm selected by ACCENTURE Ltd for such purpose), net of customary brokerage and similar transaction costs as determined with respect to the Company and by the Company.

The «Market Price of an ACCENTURE Ltd Class A Common Share» as of any day shall equal the Average Price Per Share as of such day, unless ACCENTURE Ltd sells (i.e. trade date) shares of its Class A Common Shares on such day for cash other than in a transaction with any employee or an affiliate and other than pursuant to a preexisting obligation; in which case the «Market Price of an ACCENTURE Ltd Class A Common Share» as of such day shall be the weighted average sale price per share, net of brokerage and similar costs.

A «United States business day» shall mean a day other than a Saturday, Sunday or United States federal holiday and shall consist of the time period from 12:01 am through 12:00 midnight (Eastern time).

A «United States trading day» shall mean a day on which ACCENTURE Ltd Class A Common Shares are traded on the New York Stock Exchange or any other exchange on which they may be listed from time to time.

The «Valuation Ratio» at any time shall equal 1.00, provided that the Valuation Ratio shall be subject to adjustment from time to time pursuant to the following provisions of this Article 23. If at any time:

(i) ACCENTURE Ltd acquires or otherwise holds more than a de minimis amount of assets other than:

(a) its shareholding in the Company,

(b) any direct or indirect interest in its own shares (provided that such shares would not be treated as an asset of ACCENTURE Ltd on a consolidated balance sheet of ACCENTURE Ltd prepared in accordance with generally accepted accounting principles in the United States of America) or

(c) any assets that it holds only transiently prior to contributing or loaning such assets to the Company (provided that any such transiently held assets are so contributed or loaned prior to the end of the then current fiscal quarter of ACCENTURE Ltd),

(ii) ACCENTURE Ltd incurs or otherwise is liable for more than a de minimis amount of liabilities other than any liability for which it is the obligee under a corresponding liability of the Company or

(iii) circumstances otherwise require,
then

(1) the General Partner shall promptly inform the Supervisory Board, if any, and those members of the Supervisory Board, if any, that are also Limited Shareholders (in such capacity, the «Limited Shareholders Committee») of such fact,

(2) the General Partner shall provide the Limited Shareholders Committee with such other information, including financial information or statements, as the Limited Shareholders Committee may reasonably require in connection with the determinations contemplated by the following clause (3) of this sentence and

(3) each of the General Partner and the Limited Shareholders Committee shall use their best efforts to promptly:

(x) determine whether an adjustment to the Valuation Ratio is required in order to reflect the relative fair market values of an ACCENTURE Ltd Class A Common Share and a Class I Common Share and

(y) if such an adjustment is so required, determine a process for equitable adjustment of the Valuation Ratio (whether based on the financial statements of ACCENTURE Ltd or otherwise and whether a process for a one-time adjustment or recurring adjustments).

If the General Partner and the Limited Shareholders Committee determine that an adjustment in the Valuation Ratio is so required and determine a process for equitable adjustment of the Valuation Ratio, then the Valuation Ratio shall be adjusted by such process. If no agreement can be reached promptly (but in any event within 45 days) between the General Partner and the Limited Shareholders Committee as to whether any such adjustment is so required or as to a process for equitable adjustment, then the General Partner and the Limited Shareholders Committee shall choose an independent arbitrator (which may be a leading international investment bank) who is a recognized expert in the field of company valuation to (x) determine whether an adjustment to the Valuation Ratio is required in order to reflect the relative fair market values of an ACCENTURE Ltd Class A Common Share and a Class I Common Share and (y) if such an adjustment is so required, determine a process for equitable adjustment of the Valuation Ratio (whether based on the financial statements of ACCENTURE Ltd or otherwise and whether a process for a one-time adjustment or recurring adjustments). If the arbitrator determines that an adjustment in the Valuation Ratio is so required and determines a process for equitable adjustment of the Valuation Ratio, then the Valuation Ratio shall be adjusted by such process. Notwithstanding the foregoing, in the event an external auditor has been appointed instead of a Supervisory Board under Article 17 of these Articles of Association, then the Limited Shareholders Committee referred to herein shall refer to a committee of at least three Limited Shareholders appointed by the General Partner.

If ACCENTURE Ltd:

(i) pays a dividend or makes a distribution on its ACCENTURE Ltd Class A Common Shares in ACCENTURE Ltd Class A Common Shares,

(i) subdivides its outstanding ACCENTURE Ltd Class A Common Shares into a greater number of shares,

(iii) combines its outstanding ACCENTURE Ltd Class A Common Shares into a smaller number of shares,

(iv) makes a distribution on its ACCENTURE Ltd Class A Common Shares in shares of its share capital other than Accenture Ltd Class A Common Shares or

(iv) issues by reclassification of its ACCENTURE Ltd Class A Common Shares any shares of its share capital,

then the Valuation Ratio in effect immediately prior to such action shall be adjusted so that the holder of Class I Common Shares thereafter redeemed may receive the redemption price or number of shares of share capital of ACCENTURE Ltd, as the case may be, which it would have owned immediately following such action if it had redeemed immediately prior to such action (after taking into account any corresponding action taken by the Company).

In the event of any business combination, amalgamation, restructuring, recapitalization or other extraordinary transaction directly or indirectly involving ACCENTURE Ltd or any of its securities or assets as a result of which the holders of ACCENTURE Ltd Class A Common Shares shall hold voting securities of an entity other than ACCENTURE Ltd, the terms «ACCENTURE Ltd Class A Common Shares» and ACCENTURE Ltd shall refer to such voting securities formerly representing or distributed in respect of ACCENTURE Ltd Class A Common Shares and such entity, respectively.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,250.-

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the Meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de ACCENTURE SCA (la Société) ayant son siège social au L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy, une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, La Société a été constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 609, en date du 8 août 2001. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 12 novembre 2007 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée nomme Richard D. Buchband, résidant professionnellement sis 161, N. Clark Street, IL 60601 Chicago, Etats-Unis d'Amérique comme président (le Président).

Le Président nomme Robert Jan Vlug, résidant professionnellement sis 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme Secrétaire.

L'Assemblée nomme Paul Bosch van Drakestein, résidant professionnellement sis 60, Queen Victoria Street EC4N 4TW Londres, Royaume Uni, comme Scrutateur (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent le Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires, présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera en annexe au présent acte après avoir été signée par les représentants des actionnaires, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire pour être enregistrée en même temps que le présent acte auprès des autorités compétentes.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront elles aussi annexées au présent acte après avoir été signées ne varietur par toutes les parties ainsi que par le notaire instrumentaire pour être enregistrées en même temps que l'acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire de prendre acte que:

I. l'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification des Articles 8 (paragraphe portant les numéros 8, 13, 21, 22, 23 et 24), 12, 14, 15, 17 et 24 des Statuts de ACCENTURE SCA's pour les besoins de pourvoir à la nomination soit d'un conseil de surveillance soit d'un réviseur d'entreprise afin de réaliser certains devoirs légaux spécifiques, tels que permis par la loi luxembourgeoise, de façon à ce qu'ils aient la teneur suivante:

8. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1^{er}, une Personne Couverte peut Céder les Actions Couvertes effectivement détenues par cette Personne Couverte à la Date de l'Introduction en bourse conformément aux contrats de nantissement d'Actions Couvertes conclus de bonne foi et approuvés par le Conseil de surveillance, si celui-ci existe, ou son représentant par écrit et aux saisies en résultant, à condition que le créancier-gagiste ait donné son accord écrit au Conseil de Surveillance, si celui-ci existe, ou à son représentant (cet accord devant être discrétionnairement considéré comme satisfaisant par le Conseil de surveillance, si celui-ci existe, ou son représentant) sur le fait que la Société dispose d'un droit de préemption permettant d'acheter les Actions Couvertes au prix du marché avant leur vente par le créancier-gagiste. Dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité.

13. Toutes les Actions Couvertes effectivement détenues par une Personne Couverte (dans chaque cas, en dehors des Actions Couvertes détenues dans les registres par un mandataire (trustee) dans un plan de rémunération ou d'indemnités administré par la Société et les autres Actions Couvertes qui ont été nanties au profit de la Société (ou d'un tiers accepté par écrit par la Société) seront, à l'unique discrétion de la Société, enregistrées au nom du mandataire (trustee) de cette Personne Couverte et/ou doivent être conservées entre les mains d'un dépositaire jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par la Société ou jusqu'à la date de mainlevée du nantissement de ces Actions Couvertes, conformément au paragraphe 17 ou 18 du présent Article 8. La forme du contrat de dépôt et l'identité du dépositaire et/ou du mandataire seront périodiquement déterminées par le Conseil de surveillance, si celui-ci existe, ou son mandataire. Dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité.

21. Les dispositions du présent Article 8 ont un effet obligatoire sur les légataires, les ayant droits, les successeurs et les cessionnaires respectifs des Personnes Couvertes ; étant précisé, cependant, qu'une Personne Couverte ne peut pas céder ou transférer d'une autre manière l'une quelconque de ses obligations résultant de ces dispositions sans l'accord écrit et préalable du Conseil de surveillance, si celui-ci existe, ou de son représentant et tout cession ou autre transfert de droits et/ou obligations résultant du présent Article 8 par une Personne Couverte intervenant en l'absence de l'accord du Conseil de surveillance ou de son représentant sera nul. Dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité.

22. Sur demande du Conseil de surveillance ou de son représentant (ou dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité), chaque Personne Couverte signera les documents et accomplira les mesures supplémentaires qui seront légitimement nécessaires pour faire produire ses effets aux dispositions du présent Article 8.

23. Le Conseil de surveillance, si celui-ci existe, ou son représentant peut renoncer à l'application de l'une quelconque des dispositions du présent Article 8 afin de permettre à des Personnes Couvertes particulières, une catégorie de Personnes Couvertes particulière ou à toutes les Personnes Couvertes de Céder les Actions Couvertes dans des situations particulières (comme des Cessions à des membres de la famille, sociétés de personnes ou trusts) ou généralement. Le Conseil de surveillance, si celui-ci existe, ou son représentant peut imposer des conditions qu'il détermine au moment où il accepte de renoncer à ces dispositions. Les décisions du Conseil de surveillance, si celui-ci existe, ou de son représentant prises sur la base du présent paragraphe 23 ont un caractère définitif et obligatoire, n'ont pas besoin d'être uniformes et peuvent être prises de façon sélective suivant les Personnes Couvertes (et ce, que ces Personnes Couvertes se trouvent ou non dans des situations comparables). Dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité.

24. Aux fins du présent Article 8, les termes listés ci-dessous auront la signification suivante:

Le «propriétaire effectif» d'un titre comprend toute personne qui, directement ou indirectement, via tout contrat, arrangement, accord, relation ou toute autre manière, détient ou partage: (i) le droit de vote, qui inclut le droit de voter ou d'imposer le vote, conféré par ce titre et/ou (ii) le pouvoir d'investissement, qui inclut le pouvoir d'aliéner, ou d'imposer l'aliénation de, ce titre; mais pour les besoins des présents Statuts, une personne ne sera pas considérée comme le propriétaire effectif des Actions Couvertes (A) seulement du fait de l'application of la Règle 13d-3(d) de la Loi américaine sur les opérations de change de 1934, telle que modifiée (la «Loi sur les Opérations de change») ou de la Règle 13d-5 de la Loi sur Opérations de change, telle qu'en vigueur le 18 avril 2001, (B) seulement du fait de la possession du droit de vote attaché aux titres conformément au droit applicable (comme en vertu d'une procuration, d'un pouvoir ou d'une nomination en qualité de mandataire social) ou (C) détenues dans les registres par une «fondation privée» sous réserve des conditions de la Section 509 du Code américain sur les recettes fiscales (Internal Revenue Code) de 1986, tel que modifié, et des décisions et réglementations applicables à cet égard (ou équivalentes dans d'autres pays, telles que périodiquement déterminées par le Conseil de surveillance ou son représentant ou dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité). «effectivement détenue» et «propriété effective» prendront les significations corrélatives. Aux fins de déterminer la propriété effective seulement, les dispositions de l'Article 8 ne sont pas considérées comme transférant le pouvoir d'investissement attaché aux Actions Ordinaires de Catégorie I.

«Personne Couverte» ou «Personnes Couvertes» désigne les personnes, autres que la Société, qui étaient Actionnaires à la Date de l'Introduction en bourse; étant précisé que toute Personne Couverte qui n'était pas également partie à un certain Accord Commun (Common Agreement) en date du 19 avril 2002 conclu entre la Société et les autres parties audit Accord à la date d'adoption du présent Article 8 ne sera pas soumise au paragraphe 12 du présent Article 8.

«Société» désigne ACCENTURE SCA, ensemble, s'il y a lieu et si le contexte l'exige, avec ses Filiales.

Les «Actions Couvertes» d'une Personne Couverte désigne les Actions Ordinaires de Catégorie I effectivement détenues par cette Personne Couverte à la date en question. «Actions Couvertes» inclut également les titres qui sont définis comme étant des «Actions Couvertes» au paragraphe 20 du présent Article 8. Une Personne Couverte «acquière» des Actions Couvertes lorsqu'elle acquiert initialement la propriété effective desdites Actions Couvertes.

Le terme «invalide» désigne «invalide» tel que ce terme est défini (i) dans tout contrat de travail en vigueur entre l'employé et la Société, ou (ii) en l'absence de définition dans le contrat de travail, ou si un tel contrat de travail n'existe pas, tel que défini dans le plan d'invalidité long terme de la Société en vigueur, ou (iii) si un tel plan n'existe pas, l'invalidité d'un employé à accomplir, à tous importants égards, ses tâches et responsabilités envers la Société, pendant une période de six (6) mois consécutifs ou pendant une période totale de neuf (9) mois au cours d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs en raison d'une incapacité physique ou mentale. Toute question relative à l'existence d'une invalidité sur laquelle un employé et la Société ne sont pas d'accord, sera tranchée par écrit par un médecin indépendant qualifié acceptable tant pour l'employé que pour la Société. Si l'employé et la Société ne parviennent pas à un accord sur le choix d'un médecin indépendant qualifié, chacun désignera un médecin et les deux médecins choisiront un troisième médecin qui tranchera la question par écrit. La décision portant sur l'invalidité transmise par écrit à la Société et à l'employé sera définitive et obligatoire aux fins du présent Article 8.

Un «employé» inclut, sans limitation, les propriétaires et employés de sociétés de prestation de services personnels aux partners dans certains pays avec lesquels la Société a des contrats de prestation de services personnels (dans chaque cas, comme accepté par le Conseil de surveillance ou son représentant ou dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur

d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité), et toute autre personne se trouvant dans une situation comparable désignée comme un «employé» par le Conseil de surveillance ou son représentant ou dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité.

«Personne Couverte Employée» désigne une Personne Couverte qui est un employé de la Société à la date en question, étant précisé que si la Société a reçu une notification lui indiquant qu'une Personne Couverte a l'intention de mettre à fin à sa relation de travail avec la Société (hormis en cas de notification portant sur un départ en retraite ou une invalidité), cette Personne Couverte ne sera pas considérée comme une Personne Couverte Employée.

«Date de l'Introduction en bourse» désigne le 24 juillet 2001, date de réalisation de la première introduction sur le marché d'ACCENTURE Ltd.

«Accord de Non Concurrence» désigne, ensemble, tout Accord de Non Concurrence, en date du 18 avril 2001, conclu entre la Société et les gérants qui sont périodiquement parties à cet accord, tel que modifié périodiquement ou à tout accord produisant des effets comparables.

«Transaction sur Panier Autorisée» désigne l'achat ou la vente de, ou l'établissement d'une position court ou long terme dans, un panier ou indice de titres (ou d'un instrument financier dérivé concernant un panier ou indice de titres) qui inclut les titres de la Société, dans chaque cas, si cet achat, vente ou établissement de position est autorisé par les règles de la Société sur les opérations de couverture eu égard aux titres de la Société et par les autres règles applicables, y compris les règles sur le délit d'initié, telles qu'annoncées périodiquement.

«Unique Propriétaire Effectif» désigne une personne qui est le propriétaire effectif des Actions Couvertes, qui ne partage pas la propriété effective de ces Actions Couvertes avec une autre personne (autrement qu'en vertu des Statuts, de l'Accord de Non Concurrence ou du droit applicable sur la communauté de biens entre époux) et qui est l'unique personne (autrement qu'en vertu du droit applicable sur la communauté de biens entre époux) ayant un intérêt économique direct sur les Actions Couvertes. A cette fin, il ne sera pas tenu compte d'un intérêt économique de la Société (ou de toute autre personne que la Société a expressément acceptée par écrit) en qualité de créancier-gagiste. Une Personne Couverte qui détient des Actions Couvertes indirectement via une société personnelle de portefeuille (personal holding company) intégralement détenue sera considérée comme l'«Unique Propriétaire Effectif» de ces Actions Couvertes, à condition que cette société personnelle de portefeuille soit une Personne Couverte d'après les présents Statuts. Concernant les Actions Couvertes détenues par une société personnelle de portefeuille ou une structure de trust, le registre des actions doit mentionner tant la personne morale ou le trust, respectivement, en tant que propriétaire légal et détenteur enregistré des Actions Couvertes et le(s) propriétaire(s) effectif(s) de la personne morale ou du trust, respectivement.

«Filiale» désigne toute personne dans laquelle ACCENTURE SCA détient, directement ou indirectement, au moins une majorité du capital, droits de vote ou droits économiques.

«Cession» désigne tout vente, cession, nantissement, hypothèque ou autre acte de disposition, direct ou indirect, à titre gratuit ou onéreux, et inclut toute aliénation des risques économiques ou autres attachés à la propriété des Actions Couvertes, y compris les ventes à découvert de titres de la Société, les transactions d'options (que le règlement soit en numéraire ou physique) concernant les titres de la Société, les opérations sur titres ou d'autres instruments financiers dérivés relatifs aux titres de la Société ou d'autres arrangements de couverture portant sur les titres de la Société, dans chaque cas autres que les Transactions sur Panier Autorisées.»

Art. 12. Avis de convocation. Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le gérant commandité ou par le conseil de surveillance, si celui-ci existe, en application d'un avis de convocation stipulant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à l'adresse de l'actionnaire figurant dans le registre aux fins de notification ou, à défaut, à son domicile figurant dans le registre des actionnaires de la société ou par deux publications dans la presse luxembourgeoise et deux publications dans le journal officiel du Luxembourg (Mémorial), la première publication paraissant de telle sorte que la seconde publication soit effectuée au moins huit jours avant l'assemblée et qu'il existe un intervalle d'au moins huit jours entre la première et la seconde publication de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans préavis.

Le gérant commandité peut fixer toutes les conditions raisonnables qui doivent être remplies par les actionnaires pour leur permettre de participer à toute assemblée des actionnaires.

Art. 14. Gérance. La société est gérée par le gérant commandité qui est l'associé responsable et qui est personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la société de tout passif qui ne peut pas être réglé sur l'actif de la société.

Le gérant commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires ou au conseil de surveillance, si celui-ci existe.

Le gérant commandité a le pouvoir exclusif d'engager et de diriger des poursuites judiciaires et de négocier, régler à l'amiable et transiger sur des litiges pour le compte de la société, et il peut déléguer ce pouvoir à toutes autres personnes ou tous autres comités qu'il peut désigner, sous réserve que le conseil de surveillance ait approuvé les personnes ou comités auxquels ce pouvoir est délégué par le gérant commandité.

Le gérant commandité a le pouvoir, pour le compte et au nom de la société, d'exercer tous les objets de la société, d'effectuer tous actes et de conclure et d'exécuter tous contrats et autres engagements qu'il peut juger nécessaires, souhaitables, utiles ou accessoires à ces objets. Sauf stipulation contraire expresse, le gérant commandité dispose des pleins pouvoirs discrétionnaires d'exercer, pour le compte de la société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles à l'accomplissement des objets de la société.

Art. 15. Délégation de signature. La société est liée par la signature sociale du gérant commandité exprimée par les signatures individuelles ou conjointes de toutes autres personnes auxquelles ce pouvoir a été délégué par le gérant commandité, de la manière que le gérant commandité fixe à son entière discrétion.

Art. 17. Conseil de surveillance / Réviseur d'Entreprise. Les affaires de la société et sa situation financière, dont en particulier ses livres et comptes, sont contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres du conseil (ci-après, le «conseil de surveillance»). Néanmoins, si en lieu et place d'un Conseil de Surveillance un réviseur d'entreprises devait être proposé par le Gérant Commandité et nommé par une majorité simple des votes de l'assemblée générale des Actionnaires parmi les membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises pour la durée, et en accord avec les termes du contrat de services devant être signé de temps à autre de façon à auditer les comptes annuels de la Société en accord avec la loi luxembourgeoise applicable, aucun Conseil de Surveillance ne sera élu par l'assemblée générale des Actionnaires.

Le conseil de surveillance, si celui-ci existe, est élu par un vote à la majorité simple de l'assemblée générale des actionnaires pour une période maximale de six ans, qui est renouvelable.

L'assemblée générale des actionnaires fixe la rémunération du Conseil de Surveillance, si celui-ci existe, le cas échéant si un Conseil de Surveillance est élu.

Le conseil de surveillance, si celui-ci existe, est convoqué par son président (ainsi qu'il est nommé par le conseil de surveillance, si celui-ci existe, parmi ses membres) ou par le gérant commandité.

Un avis de convocation écrit sera remis à tous les membres du conseil de surveillance, si celui-ci existe, au moins huit jours avant la tenue de la réunion du conseil, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence est précisée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cet avis de convocation par l'accord écrit, sous la forme d'un original ou par câble, télégramme, télécopie ou télex, de chaque membre. Un avis de convocation distinct n'est pas nécessaire pour les réunions individuelles tenues au lieu, à la date et à l'heure prescrits dans un document adopté précédemment par voie de résolution du conseil de surveillance, si celui-ci existe. Si tous les membres du conseil de surveillance, si celui-ci existe, sont présents ou représentés à une réunion du conseil de surveillance, si celui-ci existe, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans préavis.

Tout membre peut agir à toute réunion du conseil de surveillance, si celui-ci existe, en désignant par écrit, sous la forme d'un original ou par câble, télégramme, télécopie, télex ou toute autre communication électronique, un autre membre pour le représenter.

Le conseil de surveillance, si celui-ci existe, ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés à la réunion sont approuvées. Les résolutions peuvent également être adoptées sous la forme d'un ou de plusieurs instruments signés par tous les membres.

Aucun membre du conseil de surveillance, si celui-ci existe, n'est responsable au titre de toute faute, tout manquement ou tout défaut de sa part à l'égard de la société et chaque membre du conseil de surveillance, si celui-ci existe, est indemnisé sur les fonds de la société de toutes responsabilités, pertes, dommages-intérêts ou frais encourus du fait de l'exécution ou de la décharge réelle ou alléguée de ses obligations ou de l'exercice de ses pouvoirs ou de toute autre manière dans le cadre de ses fonctions, sous réserve que cette exonération de responsabilité et cette indemnité ne s'étendent pas à toute question qui les rendrait nulles en application du droits luxembourgeois.

Art. 24. Définitions. Le «cours moyen par action» à toute date donnée est égal à la moyenne des cours de vente le plus élevé et le plus faible des actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd, tels qu'ils sont signalés à la bourse de New York (ou si les actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd ne sont pas cotées ou admises à l'échange à la bourse de New York, à la bourse américaine, ou si les actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd ne sont pas cotées ou admises à l'échange à la bourse américaine, au marché national Nasdaq, ou si les actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd ne sont pas cotées ou admises à l'échange au marché national Nasdaq, au marché hors cote tel qu'il est offert par toute société membre de la bourse de New York et reconnue au plan national, sélectionnée par ACCENTURE Ltd à cette fin), net des frais de courtage et des frais d'opération similaires fixés pour la société et par la société.

Le «cours de marché d'une action ordinaire de catégorie A d'ACCENTURE Ltd» à toute date donnée est égal au prix moyen par action de cette date sauf si ACCENTURE Ltd vend (c'est-à-dire la date d'opération) une partie de ses actions ordinaires de catégorie A à cette date pour du numéraire, autrement que dans le cadre d'une opération avec tout employé

ou toute société liée et autrement qu'en application d'une obligation antérieure; auquel cas le «cours de marché d'une action ordinaire de catégorie A d'ACCENTURE Ltd» de cette date est égal à la moyenne pondérée du cours de vente par action net des frais de courtage et frais similaires.

Le «rapport d'évaluation» est à tout moment égal à 1,00, sous réserve que le rapport d'évaluation soit sous réserve d'un ajustement périodique en application des dispositions suivantes du présent article 23 Si à tout moment:

(i) ACCENTURE Ltd acquiert ou détient autrement un montant d'actif supérieur à un montant de minimis autre que:

(A) sa participation dans la société,

(B) tout intérêt direct ou indirect dans ses propres actions (sous réserve que ces actions ne soient pas traitées comme actif d'ACCENTURE Ltd sur un bilan consolidé d'ACCENTURE Ltd préparé conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique) ou

(C) tout actif qu'elle détient uniquement à titre provisoire avant d'apporter ou de prêter cet actif à la société (sous réserve que tout actif de la sorte détenu provisoirement soit ainsi apporté ou prêté avant la fin du trimestre en cours de l'exercice d'ACCENTURE Ltd),

(ii) ACCENTURE Ltd encourt ou est responsable un montant de passif supérieur à un montant de minimis qu'un passif dont elle répond au titre d'un passif correspondant de la société ou

(iii) les circonstances en exigent autrement, alors

(1) le gérant commandité informe sans délai le conseil de surveillance, si celui-ci existe, et les membres du conseil de surveillance qui sont également associés commanditaires (en cette qualité, le «comité des associés commanditaires») de ce fait,

(2) le gérant commandité communique au comité des associés commanditaires toutes autres informations, dont les informations ou états financiers, que le comité des associés commanditaires peut raisonnablement demander en rapport avec les décisions envisagées par l'alinéa (3) suivant de la présente phrase et

(3) le gérant commandité et le comité des associés commanditaires mettent en œuvre tous les moyens possibles pour:

(x) déterminer sans délai si un ajustement du rapport d'évaluation est nécessaire pour refléter les valeurs justes de marché relatives d'une action ordinaire de catégorie A d'ACCENTURE Ltd et d'une Action Ordinaire de Catégorie I et

(y) si un tel ajustement est nécessaire, déterminer sans délai une méthode d'ajustement équitable du rapport d'évaluation (fondée sur les états financiers d'ACCENTURE Ltd ou autrement, et si cette méthode ne concerne qu'un seul ajustement ou des ajustements récurrents).

Si le gérant commandité et le comité des associés commanditaires décident qu'un ajustement du rapport d'évaluation est nécessaire, et déterminent une méthode d'ajustement équitable du rapport d'évaluation, alors le rapport d'évaluation est ajusté au moyen de cette méthode. S'il n'est parvenu à aucun accord rapide (mais dans tous les cas dans un délai de 45 jours) entre le gérant commandité et le comité des associés commanditaires quant à la nécessité ou non d'un tel ajustement ou la détermination d'une méthode d'ajustement équitable, alors le gérant commandité et le comité des associés commanditaires choisissent un arbitre indépendant (qui peut être une grande banque d'investissement) qui est un expert reconnu dans le domaine de l'évaluation des sociétés (x) pour décider si un ajustement du rapport d'évaluation est nécessaire pour refléter les justes valeurs de marché relatives d'une action ordinaire de catégorie A d'ACCENTURE Ltd et d'une Action Ordinaire de Catégorie I et (y) si un tel ajustement est nécessaire, pour déterminer une méthode d'ajustement équitable du rapport d'évaluation (sur le fondement des états financiers d'ACCENTURE Ltd ou autrement et si cette méthode ne concerne qu'un seul ajustement ou des ajustements récurrents). Si l'arbitre décide qu'un ajustement du rapport d'évaluation est ainsi nécessaire et détermine une méthode d'ajustement équitable du rapport d'évaluation, alors le rapport d'évaluation est ajusté au moyen de cette méthode. Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité qu'un réviseur d'entreprise soit nommé en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'Article 17 des présents Statuts, le Comité des Actionnaires dont il est fait référence ici se référera à un comité d'au moins trois Actionnaires nommé par le Gérant Commandité.

Si ACCENTURE Ltd:

(i) paie un dividende ou effectue une distribution sur ses actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd en actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd,

(ii) sous-divise ses actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd en circulation en un plus grand nombre d'actions,

(iii) réunit ses actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd en circulation en un plus petit nombre d'actions,

(iv) effectue une distribution sur ses actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd en actions de son capital actions autres que des actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd ou

(v) émet, par voie de nouvelle classification de ses actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd, toutes actions de son capital actions,

alors, le rapport d'évaluation en effet immédiatement avant une telle mesure est ajusté de telle sorte que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Catégorie I rachetées par la suite puissent recevoir le prix de rachat ou le nombre d'actions dans le capital actions d'ACCENTURE Ltd, selon le cas, dont ils auraient été propriétaires immédiatement après une telle

mesure si ces actions avaient été rachetées immédiatement avant cette mesure (après avoir tenu compte de toute mesure correspondante prise par la société).

Dans le cas de toute association, fusion, restructuration, recapitalisation d'activité ou de toute autre opération extraordinaire impliquant directement ou indirectement ACCENTURE Ltd ou quelconque de ses titres ou actifs, en conséquence de quoi les détenteurs d'actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd détiennent des titres assortis de droits de vote dans une société autre qu'ACCENTURE Ltd, les termes «actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd» et ACCENTURE Ltd feront référence aux titres assortis de droits de vote représentant auparavant ou distribués respectivement au titre d'actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd ou de cette société.

2. Divers.

II. les actionnaires de la Société ont été dûment convoqués à l'Assemblée par deux notices contenant l'agenda de l'Assemblée et publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C- N ° 2444 du 29 octobre 2007 et N ° 2518 du 7 novembre 2007 et respectivement dans le Tageblatt du 29 octobre 2007 et du 7 novembre 2007, que les résolutions ci-dessous devront être passées avec un quorum de la moitié du capital social non-libéré de la Société et avec une majorité des 2/3 qui est représentée à l'Assemblée et avec le consentement du gérant commandité de la Société, qu'ainsi l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement statuer sur les points de l'agenda.

III. l'Assemblée passe consécutivement la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier les Articles 8 (paragraphe portant les numéros 8, 13, 21, 22, 23 et 24), 12, 14, 15, 17 et 24 des Statuts de ACCENTURE SCA's pour les besoins de pourvoir à la nomination soit d'un conseil de surveillance soit d'un réviseur d'entreprise afin de réaliser certains devoirs légaux spécifiques, tels que permis par la loi luxembourgeoise, de façon à ce qu'ils aient la teneur suivante:

8. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1^{er}, une Personne Couverte peut Céder les Actions Couvertes effectivement détenues par cette Personne Couverte à la Date de l'Introduction en bourse conformément aux contrats de nantissement d'Actions Couvertes conclus de bonne foi et approuvés par le Conseil de surveillance, si celui-ci existe, ou son représentant par écrit et aux saisies en résultant, à condition que le créancier-gagiste ait donné son accord écrit au Conseil de Surveillance, si celui-ci existe, ou à son représentant (cet accord devant être discrétionnairement considéré comme satisfaisant par le Conseil de surveillance, si celui-ci existe, ou son représentant) sur le fait que la Société dispose d'un droit de préemption permettant d'acheter les Actions Couvertes au prix du marché avant leur vente par le créancier-gagiste. Dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité.

13. Toutes les Actions Couvertes effectivement détenues par une Personne Couverte (dans chaque cas, en dehors des Actions Couvertes détenues dans les registres par un mandataire (trustee) dans un plan de rémunération ou d'indemnités administré par la Société et les autres Actions Couvertes qui ont été nanties au profit de la Société (ou d'un tiers accepté par écrit par la Société) seront, à l'unique discrétion de la Société, enregistrées au nom du mandataire (trustee) de cette Personne Couverte et/ou doivent être conservées entre les mains d'un dépositaire jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par la Société ou jusqu'à la date de mainlevée du nantissement de ces Actions Couvertes, conformément au paragraphe 17 ou 18 du présent Article 8. La forme du contrat de dépôt et l'identité du dépositaire et/ou du mandataire seront périodiquement déterminées par le Conseil de surveillance, si celui-ci existe, ou son mandataire. Dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité.

21. Les dispositions du présent Article 8 ont un effet obligatoire sur les légataires, les ayant droits, les successeurs et les cessionnaires respectifs des Personnes Couvertes ; étant précisé, cependant, qu'une Personne Couverte ne peut pas céder ou transférer d'une autre manière l'une quelconque de ses obligations résultant de ces dispositions sans l'accord écrit et préalable du Conseil de surveillance, si celui-ci existe, ou de son représentant et tout cession ou autre transfert de droits et/ou obligations résultant du présent Article 8 par une Personne Couverte intervenant en l'absence de l'accord du Conseil de surveillance ou de son représentant sera nul. Dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité.

22. Sur demande du Conseil de surveillance ou de son représentant (ou dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité), chaque Personne Couverte signera les documents et accomplira les mesures supplémentaires qui seront légitimement nécessaires pour faire produire ses effets aux dispositions du présent Article 8.

23. Le Conseil de surveillance, si celui-ci existe, ou son représentant peut renoncer à l'application de l'une quelconque des dispositions du présent Article 8 afin de permettre à des Personnes Couvertes particulières, une catégorie de Per-

sonnes Couvertes particulière ou à toutes les Personnes Couvertes de Céder les Actions Couvertes dans des situations particulières (comme des Cessions à des membres de la famille, sociétés de personnes ou trusts) ou généralement. Le Conseil de surveillance, si celui-ci existe, ou son représentant peut imposer des conditions qu'il détermine au moment où il accepte de renoncer à ces dispositions. Les décisions du Conseil de surveillance, si celui-ci existe, ou de son représentant prises sur la base du présent paragraphe 23 ont un caractère définitif et obligatoire, n'ont pas besoin d'être uniformes et peuvent être prises de façon sélective suivant les Personnes Couvertes (et ce, que ces Personnes Couvertes se trouvent ou non dans des situations comparables). Dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité.

24. Aux fins du présent Article 8, les termes listés ci-dessous auront la signification suivante:

Le «propriétaire effectif» d'un titre comprend toute personne qui, directement ou indirectement, via tout contrat, arrangement, accord, relation ou toute autre manière, détient ou partage: (i) le droit de vote, qui inclut le droit de voter ou d'imposer le vote, conféré par ce titre et/ou (ii) le pouvoir d'investissement, qui inclut le pouvoir d'aliéner, ou d'imposer l'aliénation de, ce titre; mais pour les besoins des présents Statuts, une personne ne sera pas considérée comme le propriétaire effectif des Actions Couvertes (A) seulement du fait de l'application of la Règle 13d-3(d) de la Loi américaine sur les opérations de change de 1934, telle que modifiée (la «Loi sur les Opérations de change») ou de la Règle 13d-5 de la Loi sur Opérations de change, telle qu'en vigueur le 18 avril 2001, (B) seulement du fait de la possession du droit de vote attaché aux titres conformément au droit applicable (comme en vertu d'une procuration, d'un pouvoir ou d'une nomination en qualité de mandataire social) ou (C) détenues dans les registres par une «fondation privée» sous réserve des conditions de la Section 509 du Code américain sur les recettes fiscales (Internal Revenue Code) de 1986, tel que modifié, et des décisions et réglementations applicables à cet égard (ou équivalentes dans d'autres pays, telles que périodiquement déterminées par le Conseil de surveillance ou son représentant ou dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité). «effectivement détenue» et «propriété effective» prendront les significations corrélatives. Aux fins de déterminer la propriété effective seulement, les dispositions de l'Article 8 ne sont pas considérées comme transférant le pouvoir d'investissement attaché aux Actions Ordinaires de Catégorie I.

«Personne Couverte» ou «Personnes Couvertes» désigne les personnes, autres que la Société, qui étaient Actionnaires à la Date de l'Introduction en bourse; étant précisé que toute Personne Couverte qui n'était pas également partie à un certain Accord Commun (Common Agreement) en date du 19 avril 2002 conclu entre la Société et les autres parties audit Accord à la date d'adoption du présent Article 8 ne sera pas soumise au paragraphe 12 du présent Article 8.

«Société» désigne ACCENTURE SCA, ensemble, s'il y a lieu et si le contexte l'exige, avec ses Filiales.

Les «Actions Couvertes» d'une Personne Couverte désigne les Actions Ordinaires de Catégorie I effectivement détenues par cette Personne Couverte à la date en question. «Actions Couvertes» inclut également les titres qui sont définis comme étant des «Actions Couvertes» au paragraphe 20 du présent Article 8. Une Personne Couverte «acquièr» des Actions Couvertes lorsqu'elle acquière initialement la propriété effective desdites Actions Couvertes.

Le terme «invalide» désigne «invalide» tel que ce terme est défini (i) dans tout contrat de travail en vigueur entre l'employé et la Société, ou (ii) en l'absence de définition dans le contrat de travail, ou si un tel contrat de travail n'existe pas, tel que défini dans le plan d'invalidité long terme de la Société en vigueur, ou (iii) si un tel plan n'existe pas, l'invalidité d'un employé à accomplir, à tous importants égards, ses tâches et responsabilités envers la Société, pendant une période de six (6) mois consécutifs ou pendant une période totale de neuf (9) mois au cours d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs en raison d'une incapacité physique ou mentale. Toute question relative à l'existence d'une invalidité sur laquelle un employé et la Société ne sont pas d'accord, sera tranchée par écrit par un médecin indépendant qualifié acceptable tant pour l'employé que pour la Société. Si l'employé et la Société ne parviennent pas à un accord sur le choix d'un médecin indépendant qualifié, chacun désignera un médecin et les deux médecins choisiront un troisième médecin qui tranchera la question par écrit. La décision portant sur l'invalidité transmise par écrit à la Société et à l'employé sera définitive et obligatoire aux fins du présent Article 8.

Un «employé» inclut, sans limitation, les propriétaires et employés de sociétés de prestation de services personnels aux partners dans certains pays avec lesquels la Société a des contrats de prestation de services personnels (dans chaque cas, comme accepté par le Conseil de surveillance ou son représentant ou dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité), et toute autre personne se trouvant dans une situation comparable désignée comme un «employé» par le Conseil de surveillance ou son représentant ou dans l'éventualité de la nomination d'un réviseur d'entreprises en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'article 17 des présents Statuts, une telle approbation se référera à l'approbation du Gérant Commandité agissant par un comité d'au moins trois Actionnaires nommés par le Gérant Commandité un le délégué d'un tel comité.

«Personne Couverte Employée» désigne une Personne Couverte qui est un employé de la Société à la date en question, étant précisé que si la Société a reçu une notification lui indiquant qu'une Personne Couverte a l'intention de mettre à fin à sa relation de travail avec la Société (hormis en cas de notification portant sur un départ en retraite ou une invalidité), cette Personne Couverte ne sera pas considérée comme une Personne Couverte Employée.

«Date de l'Introduction en bourse» désigne le 24 juillet 2001, date de réalisation de la première introduction sur le marché d'ACCENTURE Ltd.

«Accord de Non Concurrence» désigne, ensemble, tout Accord de Non Concurrence, en date du 18 avril 2001, conclu entre la Société et les gérants qui sont périodiquement parties à cet accord, tel que modifié périodiquement ou à tout accord produisant des effets comparables.

«Transaction sur Panier Autorisée» désigne l'achat ou la vente de, ou l'établissement d'une position court ou long terme dans, un panier ou indice de titres (ou d'un instrument financier dérivé concernant un panier ou indice de titres) qui inclut les titres de la Société, dans chaque cas, si cet achat, vente ou établissement de position est autorisé par les règles de la Société sur les opérations de couverture eu égard aux titres de la Société et par les autres règles applicables, y compris les règles sur le délit d'initié, telles qu'annoncées périodiquement.

«Unique Propriétaire Effectif» désigne une personne qui est le propriétaire effectif des Actions Couvertes, qui ne partage pas la propriété effective de ces Actions Couvertes avec une autre personne (autrement qu'en vertu des Statuts, de l'Accord de Non Concurrence ou du droit applicable sur la communauté de biens entre époux) et qui est l'unique personne (autrement qu'en vertu du droit applicable sur la communauté de biens entre époux) ayant un intérêt économique direct sur les Actions Couvertes. A cette fin, il ne sera pas tenu compte d'un intérêt économique de la Société (ou de toute autre personne que la Société a expressément acceptée par écrit) en qualité de créancier-gagiste. Une Personne Couverte qui détient des Actions Couvertes indirectement via une société personnelle de portefeuille (personal holding company) intégralement détenue sera considérée comme l'«Unique Propriétaire Effectif» de ces Actions Couvertes, à condition que cette société personnelle de portefeuille soit une Personne Couverte d'après les présents Statuts. Concernant les Actions Couvertes détenues par une société personnelle de portefeuille ou une structure de trust, le registre des actions doit mentionner tant la personne morale ou le trust, respectivement, en tant que propriétaire légal et détenteur enregistré des Actions Couvertes et le(les) propriétaire(s) effectif(s) de la personne morale ou du trust, respectivement.

«Filiale» désigne toute personne dans laquelle ACCENTURE SCA détient, directement ou indirectement, au moins une majorité du capital, droits de vote ou droits économiques.

«Cession» désigne tout vente, cession, nantissement, hypothèque ou autre acte de disposition, direct ou indirect, à titre gratuit ou onéreux, et inclut toute aliénation des risques économiques ou autres attachés à la propriété des Actions Couvertes, y compris les ventes à découvert de titres de la Société, les transactions d'options (que le règlement soit en numéraire ou physique) concernant les titres de la Société, les opérations sur titres ou d'autres instruments financiers dérivés relatifs aux titres de la Société ou d'autres arrangements de couverture portant sur les titres de la Société, dans chaque cas autres que les Transactions sur Panier Autorisées.»

Art. 12. Avis de convocation. Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le gérant commandité ou par le conseil de surveillance, si celui-ci existe, en application d'un avis de convocation stipulant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à l'adresse de l'actionnaire figurant dans le registre aux fins de notification ou, à défaut, à son domicile figurant dans le registre des actionnaires de la société ou par deux publications dans la presse luxembourgeoise et deux publications dans le journal officiel du Luxembourg (Mémorial), la première publication paraissant de telle sorte que la seconde publication soit effectuée au moins huit jours avant l'assemblée et qu'il existe un intervalle d'au moins huit jours entre la première et la seconde publication de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans préavis.

Le gérant commandité peut fixer toutes les conditions raisonnables qui doivent être remplies par les actionnaires pour leur permettre de participer à toute assemblée des actionnaires.

Art. 14. Gérance. La société est gérée par le gérant commandité qui est l'associé responsable et qui est personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la société de tout passif qui ne peut pas être réglé sur l'actif de la société.

Le gérant commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires ou au conseil de surveillance, si celui-ci existe.

Le gérant commandité a le pouvoir exclusif d'engager et de diriger des poursuites judiciaires et de négocier, régler à l'amiable et transiger sur des litiges pour le compte de la société, et il peut déléguer ce pouvoir à toutes autres personnes ou tous autres comités qu'il peut désigner, sous réserve que le conseil de surveillance ait approuvé les personnes ou comités auxquels ce pouvoir est délégué par le gérant commandité.

Le gérant commandité a le pouvoir, pour le compte et au nom de la société, d'exercer tous les objets de la société, d'effectuer tous actes et de conclure et d'exécuter tous contrats et autres engagements qu'il peut juger nécessaires,

souhaitables, utiles ou accessoires à ces objets. Sauf stipulation contraire expresse, le gérant commandité dispose de pleins pouvoirs discrétionnaires d'exercer, pour le compte de la société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles à l'accomplissement des objets de la société.

Art. 15. Délégation de signature. La société est liée par la signature sociale du gérant commandité exprimée par les signatures individuelles ou conjointes de toutes autres personnes auxquelles ce pouvoir a été délégué par le gérant commandité, de la manière que le gérant commandité fixe à son entière discrétion.

Art. 17. Conseil de surveillance / Réviseur d'Entreprise. Les affaires de la société et sa situation financière, dont en particulier ses livres et comptes, sont contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres du conseil (ci-après, le «conseil de surveillance»). Néanmoins, si en lieu et place d'un Conseil de Surveillance un réviseur d'entreprises devait être proposé par le Gérant Commandité et nommé par une majorité simple des votes de l'assemblée générale des Actionnaires parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises pour la durée, et en accord avec les termes du contrat de services devant être signé de temps à autre de façon à auditer les comptes annuels de la Société en accord avec la loi luxembourgeoise applicable, aucun Conseil de Surveillance ne sera élu par l'assemblée générale des Actionnaires.

Le conseil de surveillance, si celui-ci existe, est élu par un vote à la majorité simple de l'assemblée générale des actionnaires pour une période maximale de six ans, qui est renouvelable.

L'assemblée générale des actionnaires fixe la rémunération du Conseil de Surveillance, si celui-ci existe, le cas échéant si un Conseil de Surveillance est élu.

Le conseil de surveillance, si celui-ci existe, est convoqué par son président (ainsi qu'il est nommé par le conseil de surveillance, si celui-ci existe, parmi ses membres) ou par le gérant commandité.

Un avis de convocation écrit sera remis à tous les membres du conseil de surveillance, si celui-ci existe, au moins huit jours avant la tenue de la réunion du conseil, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence est précisée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cet avis de convocation par l'accord écrit, sous la forme d'un original ou par câble, télégramme, télécopie ou télex, de chaque membre. Un avis de convocation distinct n'est pas nécessaire pour les réunions individuelles tenues au lieu, à la date et à l'heure prescrits dans un document adopté précédemment par voie de résolution du conseil de surveillance, si celui-ci existe. Si tous les membres du conseil de surveillance, si celui-ci existe, sont présents ou représentés à une réunion du conseil de surveillance, si celui-ci existe, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans préavis.

Tout membre peut agir à toute réunion du conseil de surveillance, si celui-ci existe, en désignant par écrit, sous la forme d'un original ou par câble, télégramme, télécopie, télex ou toute autre communication électronique, un autre membre pour le représenter.

Le conseil de surveillance, si celui-ci existe, ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés à la réunion sont approuvées. Les résolutions peuvent également être adoptées sous la forme d'un ou de plusieurs instruments signés par tous les membres.

Aucun membre du conseil de surveillance, si celui-ci existe, n'est responsable au titre de toute faute, tout manquement ou tout défaut de sa part à l'égard de la société et chaque membre du conseil de surveillance, si celui-ci existe, est indemnisé sur les fonds de la société de toutes responsabilités, pertes, dommages-intérêts ou frais encourus du fait de l'exécution ou de la décharge réelle ou alléguée de ses obligations ou de l'exercice de ses pouvoirs ou de toute autre manière dans le cadre de ses fonctions, sous réserve que cette exonération de responsabilité et cette indemnité ne s'étendent pas à toute question qui les rendrait nulles en application du droit luxembourgeois.

Art. 24. Définitions. Le «cours moyen par action» à toute date donnée est égal à la moyenne des cours de vente le plus élevé et le plus faible des actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd, tels qu'ils sont signalés à la bourse de New York (ou si les actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd ne sont pas cotées ou admises à l'échange à la bourse de New York, à la bourse américaine, ou si les actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd ne sont pas cotées ou admises à l'échange à la bourse américaine, au marché national Nasdaq, ou si les actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd ne sont pas cotées ou admises à l'échange au marché national Nasdaq, au marché hors cote tel qu'il est offert par toute société membre de la bourse de New York et reconnue au plan national, sélectionnée par ACCENTURE Ltd à cette fin), net des frais de courtage et des frais d'opération similaires fixés pour la société et par la société.

Le «cours de marché d'une action ordinaire de catégorie A d'ACCENTURE Ltd» à toute date donnée est égal au prix moyen par action de cette date sauf si ACCENTURE Ltd vend (c'est-à-dire la date d'opération) une partie de ses actions ordinaires de catégorie A à cette date pour du numéraire, autrement que dans le cadre d'une opération avec tout employé ou toute société liée et autrement qu'en application d'une obligation antérieure; auquel cas le «cours de marché d'une action ordinaire de catégorie A d'ACCENTURE Ltd» de cette date est égal à la moyenne pondérée du cours de vente par action net des frais de courtage et frais similaires.

Le «rapport d'évaluation» est à tout moment égal à 1,00, sous réserve que le rapport d'évaluation soit sous réserve d'un ajustement périodique en application des dispositions suivantes du présent article 23 Si à tout moment:

- (i) ACCENTURE Ltd acquiert ou détient autrement un montant d'actif supérieur à un montant de minimum autre que:

(A) sa participation dans la société,

(B) tout intérêt direct ou indirect dans ses propres actions (sous réserve que ces actions ne soient pas traitées comme actif d'ACCENTURE Ltd sur un bilan consolidé d'ACCENTURE Ltd préparé conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique) ou

(C) tout actif qu'elle détient uniquement à titre provisoire avant d'apporter ou de prêter cet actif à la société (sous réserve que tout actif de la sorte détenu provisoirement soit ainsi apporté ou prêté avant la fin du trimestre en cours de l'exercice d'ACCENTURE Ltd),

(ii) ACCENTURE Ltd encourt ou est responsable un montant de passif supérieur à un montant de miminis qu'un passif dont elle répond au titre d'un passif correspondant de la société ou

(iii) les circonstances en exigent autrement, alors

(1) le gérant commandité informe sans délai le conseil de surveillance, si celui-ci existe, et les membres du conseil de surveillance qui sont également associés commanditaires (en cette qualité, le «comité des associés commanditaires») de ce fait,

(2) le gérant commandité communique au comité des associés commanditaires toutes autres informations, dont les informations ou états financiers, que le comité des associés commanditaires peut raisonnablement demander en rapport avec les décisions envisagées par l'alinéa (3) suivant de la présente phrase et

(3) le gérant commandité et le comité des associés commanditaires mettent en œuvre tous les moyens possibles pour:

(x) déterminer sans délai si un ajustement du rapport d'évaluation est nécessaire pour refléter les valeurs justes de marché relatives d'une action ordinaire de catégorie A d'ACCENTURE Ltd et d'une Action Ordinaire de Catégorie I et

(y) si un tel ajustement est nécessaire, déterminer sans délai une méthode d'ajustement équitable du rapport d'évaluation (fondée sur les états financiers d'ACCENTURE Ltd ou autrement, et si cette méthode ne concerne qu'un seul ajustement ou des ajustements récurrents).

Si le gérant commandité et le comité des associés commanditaires décident qu'un ajustement du rapport d'évaluation est nécessaire, et déterminent une méthode d'ajustement équitable du rapport d'évaluation, alors le rapport d'évaluation est ajusté au moyen de cette méthode. S'il n'est parvenu à aucun accord rapide (mais dans tous les cas dans un délai de 45 jours) entre le gérant commandité et le comité des associés commanditaires quant à la nécessité ou non d'un tel ajustement ou la détermination d'une méthode d'ajustement équitable, alors le gérant commandité et le comité des associés commanditaires choisissent un arbitre indépendant (qui peut être une grande banque d'investissement) qui est un expert reconnu dans le domaine de l'évaluation des sociétés (x) pour décider si un ajustement du rapport d'évaluation est nécessaire pour refléter les justes valeurs de marché relatives d'une action ordinaire de catégorie A d'ACCENTURE Ltd et d'une Action Ordinaire de Catégorie I et (y) si un tel ajustement est nécessaire, pour déterminer une méthode d'ajustement équitable du rapport d'évaluation (sur le fondement des états financiers d'ACCENTURE Ltd ou autrement et si cette méthode ne concerne qu'un seul ajustement ou des ajustement récurrents). Si l'arbitre décide qu'un ajustement du rapport d'évaluation est ainsi nécessaire et détermine une méthode d'ajustement équitable du rapport d'évaluation, alors le rapport d'évaluation est ajusté au moyen cette méthode. Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité qu'un réviseur d'entreprise soit nommé en lieu et place d'un Conseil de Surveillance selon l'Article 17 des présent Statuts, le Comité des Actionnaires dont il est fait référence ici se référera à un comité d'au moins trois Actionnaires nommé par le Gérant Commandité.

Si ACCENTURE Ltd:

(i) paie un dividende ou effectue une distribution sur ses actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd en actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd,

(ii) sous-divise ses actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd en circulation en un plus grand nombre d'actions,

(iii) réunit ses actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd en circulation en un plus petit nombre d'actions,

(iv) effectue une distribution sur ses actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd en actions de son capital actions autres que des actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd ou

(v) émet, par voie de nouvelle classification de ses actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd, toutes actions de son capital actions,

alors, le rapport d'évaluation en effet immédiatement avant une telle mesure est ajusté de telle sorte que les détenteurs d'Actions Ordinaires de Catégorie I rachetées par la suite puissent recevoir le prix de rachat ou le nombre d'actions dans le capital actions d'ACCENTURE Ltd, selon le cas, dont ils auraient été propriétaires immédiatement après une telle mesure si ces actions avaient été rachetées immédiatement avant cette mesure (après avoir tenu compte de toute mesure correspondante prise par la société).

Dans le cas de toute association, fusion, restructuration, recapitalisation d'activité ou de toute autre opération extraordinaire impliquant directement ou indirectement ACCENTURE Ltd ou quelconque de ses titres ou actifs, en conséquence de quoi les détenteurs d'actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd détiennent des titres assortis de droits de vote dans une société autre qu'ACCENTURE Ltd, les termes «actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd» et ACCENTURE Ltd feront référence aux titres assortis de droits de vote représentant auparavant ou distribués respectivement au titre d'actions ordinaires de catégorie A d'ACCENTURE Ltd ou de cette société.

143497

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 1.250,-

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. D. Buchband, R. J. Vlug, P. Bosch Van Drakestein, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, Relation: LAC/2007/36285. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007143134/242/1176.

(070166661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

FEROH S.A.H., First Estates Regional Organization Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007142808/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06627. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Dentsply Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.373.050,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.076.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DENTSPLY EUROPE S. à R.L.

H.-P. Krauss

Gérant

Référence de publication: 2007142972/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07501. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Airport Partner International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.923.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Bernard Baeyens, ingénieur, demeurant au 32 chemin des Bas Campons, F-06480 La Colle sur Loup, France,

ici représenté par Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 novembre 2007.

2. Monsieur Rudy De Wulf, employé, demeurant au 1632 Bonita Bluff Ct, Ruskin, Floride, FL-33570, USA, ici représenté par Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 novembre 2007.

3. CAPINVEST LTD, ayant son siège social à Watergarden 6, Suite 24, Gibraltar, ici valablement représentée par Madame Michelle Delfosse, prénommée.

Les procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de AIRPORT PARTNER INTERNATIONAL S.A. en abrégé API S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet:

- l'acquisition sous forme de prises de participation,
- le conseil, le développement et le contrôle sous forme d'ingénierie pour des activités de logistique et de transport, de biens et de personnes, en particulier dans le domaine portuaire et aéroportuaire.

La Société a ainsi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par email, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par email, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique dans le chef duquel l'autorisation de commerce a été délivrée.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura déjà lieu en 2008 tel que spécifié dans les statuts.

Souscription et libération

Les actions à la création ont été souscrites comme suit par:

| Souscripteurs | Nombre d'actions | Montant souscrit EUR |
|--|---------------------|----------------------------|
| Monsieur Bernard Baeyens, prénommé | 1.550 | 15.500,- |
| Monsieur Rudy De Wulf, prénommé | 516 | 5.160,- |
| CAPINVEST LTD, prénommée | 1.034 | 10.340,- |
| Total | 3.100 | 31.000,- |

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Bernard Baeyens, ingénieur, demeurant 32, Chemin des Bas Campons, F-06480 La Colle sur Loup,
- 2) Monsieur Jean François Dussy, Directeur de Société, demeurant 19, Square Victor Hugo, F-92300 Levallois,
- 3) Monsieur Rudy De Wulf, employé, demeurant 1632 Bonita Bluff Ct, Ruskin, Floride, FL 33570, USA.

Le premier Président du Conseil d'administrateur et le premier administrateur-délégué sont nommés par cette assemblée générale extraordinaire à savoir: Monsieur Bernard Baeyens, prénommé. Son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

Il est décidé de confirmer Monsieur Bernard Bayens, administrateur, en qualité de délégué à la gestion journalière avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature et co-signature obligatoire pour tous les actes et documents qui sont en rapport avec l'objet social de la société et son autorisation d'établissement.

143502

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18, rue Hiehl, L-6131 Junglister, RCS Luxembourg B 113.620.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 204, route de Luxembourg, L-7241 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Gautier, M. Delfosse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14990. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, le 3 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007143107/239/242.

(070166378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Dentsply EU Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 459.348.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 73.350.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DENTSPLY EU HOLDING S. à R.L.

H.-P. Krauss

Gérant

Référence de publication: 2007142974/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07505. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

A.T.R. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 35, Beesleckerweg.

R.C.S. Luxembourg B 133.924.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Ward Labeeuw, directeur de sociétés, né à Asse en Belgique le 14 juillet 1965, (matr.1965 07 14 192), demeurant à L-9964 Huldange, 35, Beesleckerweg,

2) Monsieur Benoît Brackeniers, directeur de sociétés, né à Wilrijk le 24 octobre 1961, demeurant à B-1730 Asse, Brusselsesteenweg, 335,

ici représentés par Monsieur Olivier Differdange, expert-comptable, né le 12 janvier 1973 à Arlon en Belgique, demeurant à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon,

en vertu de deux procurations sous seing privé datées respectivement du 23 et 24 octobre 2007, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisés avec lui,

lequel comparant agissant ès qualités a arrêté comme suit les statuts d'une société anonyme que les représentés ont convenu de constituer entre eux:

Forme, Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de A.T.R. LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à L-9964 Huldange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera transféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet le conseil technique et commercial dans le secteur du transport et du garage et la location de véhicules de toute sorte ainsi que l'achat et la vente de véhicules utilitaires neufs ou d'occasions, la location de matériel de tout genre, ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur, la gérance d'immeubles, la promotion immobilière à l'exclusion des activités réglementées ou relevant des professions d'expert-comptable et de conseil.

La société pourra entreprendre de façon générale toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent. La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €), représenté par trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur. Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi. Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télécopieur. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La société se trouve engagée, par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

La société se trouve engagée, par la signature individuelle du gérant technique, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et exceptionnellement pour la première fois en l'année deux mille neuf.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante

| | |
|--|-------------|
| 1) Monsieur Ward Labeeuw, prénommé | 155 actions |
| 2) Monsieur Benoît Brackeniens, prénommé | 155 actions |
| Total: trois cent dix actions | 310 actions |

Ces actions ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents (1.500,-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Ward Labeeuw, préqualifié;
 - b) Monsieur Benoit Brackeniens, préqualifié;
 - c) La société anonyme WAVE CONSULT SA, établie et ayant son siège social à L-9964 Huldange, 35, Beesleckerweg, ici représentée par Monsieur Ward Labeeuw, préqualifié.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: la société AFC BENELUX Sàrl établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

5) Sont nommés administrateurs-délégués Messieurs Ward Labeeuw et Benoît Brackeniers préqualifiés.

6) La société est valablement engagée par la signature individuelle de chacun des deux administrateurs-délégués.

7) Le siège social de la société est établi à L-9964 Huldange, 35, Beesleckerweg.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Labeeuw, B. Brackeniers, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2007. DIE/2007/6793. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 8 novembre 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007143264/4917/146.

(070166391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

LTR, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.695.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Pour LTR

L. Verelst / N. Boets

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007142975/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08277. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

S.Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 97.320.

Aux actionnaires d'S. PARTICIPATIONS S.A.

Par la présente je vous informe que je démissionne avec effet immédiat de mon mandat comme administrateur de la société anonyme S. PARTICIPATIONS S.A.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

René Moris

Administrateur

Référence de publication: 2007143013/1801/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08794. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

CFFI Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 28.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 106.155.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 14 septembre 2007 que les parts sociales de la société de USD 50,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

| Désignation de l'associé | Nombre de parts sociales de classe C |
|--|--|
| CFFI CAPITAL LIMITED, 757, Bedford Highway, Bedford, Nova Scotia, Canada, B4A 3Z7 | 400 Classe A |
| IRONBOUND ISLAND CAPITAL Ltd, 757, Bedford Highway, Bedford, Nova Scotia, Canada, B4A 3Z7 | 85 Classe B |
| CLEARWATER FINE FOODS INCORPORATED INC, 757, Bedford Highway, Bedford, Nova Scotia, B4A 3Z7 Canada | 85 Classe C |
| Total | <u>570</u> |

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007143022/724/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00050. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

JPMorgan GEOP Fund Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 127.865.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 18 octobre 2007 à Luxembourg

L'associé unique de la Société a décidé:

1. de nommer Monsieur Mark Doherty, né le 12 novembre 1966 à Dublin en Irlande et résidant professionnellement au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, gérant de la Société avec effet au 17 octobre 2007 et pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance se constitue à présent comme suit:

- Monsieur Jean-Christophe Ehlinger;
- Monsieur Karl McCathern;
- Monsieur Jonathan P Griffin;
- Monsieur Richard Crombie;
- Monsieur Steven Greenspan; et
- Monsieur Mark Doherty.

2. de nommer délégués à la gestion journalière de la Société conformément à l'article 11 des statuts de la Société avec effet au 17 octobre 2007 et pour une durée illimitée, Messieurs:

- Mark Doherty, né le 12 novembre 1966 à Dublin en Irlande et résidant professionnellement au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg,

- Jean-Christophe Ehlinger, né le 18 mai 1970 à Thionville en France et résidant professionnellement au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg,

- Jonathan P Griffin, né le 7 mai 1962 à Eastleigh au Royaume-Uni et résidant professionnellement au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
JPMorgan GEOP FUND LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007143016/5499/35.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08713. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070165817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Prochimica International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 83.704.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 avril 2007

Les mandats de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, de Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à Echternach (L), demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg et de Monsieur Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à Dudelange (L), demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer en tant qu'administrateurs sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2013.

Le mandat de Monsieur Michele Manzotti, dirigeant d'entreprise, né le 17 février 1967 à Bergamo (I), adresse professionnelle I-24121 Bergamo, Via Salita della Scaletta 2 en tant qu'administrateur, ainsi que d'administrateur-délégué est reconduit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2013.

Le mandat du commissaire aux comptes de la société TRIPLE A CONSULTING, RCS n° B 61.417, établie au 2, Millegässel, L-2156 Luxembourg est reconduit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2013.

Certifié sincère et conforme
Pour PROCHIMICA INTERNATIONAL S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Référence de publication: 2007143025/696/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00013. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070165753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Aino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.294.

—
EXTRAIT

En date du 14 septembre 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes :

- La démission de Monsieur Joost Tulkens, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- Monsieur Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Pour extrait conforme
B. Zech

Référence de publication: 2007143017/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00040. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070165801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Centrum Torùn S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 126.752.

—
EXTRAIT

En date du 19 juin 2007, le siège social de CENTRUM DEVELOPMENT S.à r.l. associé de CENTRUM TORÛN S.à r.l. a été transféré du 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg au 4, rue Dicks L-1417 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007143020/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00047. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Industrial Properties S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 11.522.

—
Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Isabelle Schul. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

P. Hernando / I. Schul

Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007143027/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05202. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Bellevue Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 133.948.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-second of November.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage,

There appeared:

The Limited Liability Company JOTEL ENTERPRISES LIMITED, having its registered office in Nicosia (Cyprus), Florinis, 7, Greg Tower, 6th Floor, P.C. 1065, registered at the Registrar of Companies of Nicosia (Cyprus) under the number HE 191231,

here represented by Mrs Elena Santavicca, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on November 15th, 2007,

which proxy, after being signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said person has requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a «company with limited liability in one's person».

Section I.- Object, Denomination, Registered office, Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, by the law of September 18th, 1933 on companies with limited liability and their amended laws, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The company has as object the trading in industrial equipment as well as the financial leasing of industrial equipment.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The name of the company is BELLEVUE INDUSTRIES S.à r.l.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the sole associate. The company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The duration of the company is unlimited.

Section II.- Corporate capital, Contribution, Shares

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand four hundred euro (€ 12,400.-), represented by one hundred and twenty-four (124) shares of one hundred euro (€ 100.-) each.

In case of and for the time all the shares are held by a sole partner, the company will be considered as a «one-man company with limited liability» pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the same law will be applicable.

Art. 7. The shares are freely transferable among associates; they can only be transferred by living persons to non-associates with the consent of the General Meeting of Associates representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 8. The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer can be opposed to the Company and to third parties only after due service of the transfer by bailiff to the Company or acceptance by the Company in a notarial deed in compliance with Article 1690 of the Civil Code.

Art. 9. In case of death of an associate, whether a manager or not, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Art. 10. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present articles of incorporation.

The heirs and creditors of an associate may neither solicit seals to be affixed on the assets and documents of the Company, nor interfere in any manner whatsoever with its management; they have the obligation, for the exercise of their rights, to refer to the Company's inventories and to the decisions of the General Meeting.

Section III.- Management

Art. 11. The Company is administered by one or several managers appointed by the general meeting of the associates representing more than the half of the corporate capital and chosen from among the associates or not.

The deed of appointment shall state the duration of their functions and their powers.

At any time the associates may, at the same majority, decide to remove one or all the managers for due cause and for any reason whatsoever left to the final appreciation of the associates provided however that if the removal does not take place for a due cause the notice period as determined in the employment contract or failing this a notice period of two months shall be observed.

The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to accomplish and authorise all acts and operations relating to its object. The manager shall validly bind the Company towards third persons by his sole signature. He is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or as defendant.

If several managers have been appointed, the Company is bound towards third persons by the individual signature of each manager.

Art. 12. The Company will not be dissolved by the manager's death or by his retirement, irrespective of the reasons of said retirement.

The heirs or successors of the manager can neither have seals apposed on the Company's papers and registers nor have any judicial inventory of the Company's assets drawn up.

Section IV.- Decisions and general meetings

Art. 13. The decisions of the associates are taken in a General Meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 14. Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the corporate capital. If this quorum is not reached at the first meeting of written consultation, the associates are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 15. The decisions are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

Section V.- Fiscal year, Inventories, Distribution of profits

Art. 16. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 17. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet summarising this inventory will be drawn up. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 18. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company five per cent shall be deducted and allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve amounts to ten per cent of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

Section VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. In case of dissolution, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by the associates who shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of September 18th, 1933, on commercial companies as amended.

Transitory disposition

Exceptionally, the first fiscal year will start on the present date and shall last until December 31st, 2008.

Subscription and payment

All the one hundred and twenty-four (124) shares are subscribed by the sole partner, the company JOTEL ENTERPRISES LIMITED, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred euro (€ 12,400.-) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at one thousand six hundred euro (€ 1,600.-).

Extraordinary General Meeting

The above appearing party, representing the entire subscribed capital, has adopted the following resolutions:

- 1.- Mrs Janice Allgrove, private employee, born in London (United Kingdom), on May 7th, 1960, residing at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, is appointed manager of the Company for an unlimited period.
- 2.- The Company will be bound in any circumstances by the sole signature of the manager.
- 3.- The registered office shall be in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Whereof the present deed drawn up in Bascharage at the notary's office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société JOTEL ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social à Nicosie (Chypre), Florinis, 7, Greg Tower, 6th Floor, P.C. 1065, inscrite au RCS de Nicosie (Chypre) sous le numéro HE 191231,

ici représentée par Madame Elena Santavicca, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 novembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I.- Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'équipement industriel ainsi que le leasing financier d'équipement industriel.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de BELLEVUE INDUSTRIES S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique. La société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV.- Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V.- Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société JOTEL ENTERPRISES LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Janice Allgrove, employée privée, née à Londres (Royaume Uni), le 7 mai 1960, demeurant à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Santavicca, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 novembre 2007, Relation: CAP/2007/3084. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 décembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007143192/236/252.

(070166709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Edgecliff Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 132.150.

—
EXTRAIT

En date du 23 novembre 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech et Frank Walenta, en tant que gérants, est acceptée avec effet immédiat;
- Allard Borleffs, avec adresse professionnelle au 305 route de Fallières, Saint-Nabord, F-88204 Remiremont, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007143023/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00052. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Trade and Polichemical Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 30.810.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 juin 2007

- Les mandats de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant à L-3912 Mondorcange, 19, rue des Champs, de Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à Echternach (L), demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg et de Madame Sabine Gerhardt, née le 28 septembre 1963 à Darmstadt (D), demeurant à I-20149 Milan, 11 Via E. Filiberto, en tant qu'administrateurs sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

- Le mandat de la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417, établie à L-2156 Luxembourg, 2, Millegassel, en tant que commissaire aux comptes est reconduit pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
Pour TRADE AND POLICHEMICAL HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Référence de publication: 2007143024/696/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00002. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Endicott S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 46.942.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 mai 2007

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, de Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à Echternach (L), demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg et de Monsieur Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à Dudelange (L), demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2013.

- La société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417 et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel est nommé en tant que nouveau commissaire aux comptes en remplacement de la société HIFIN S.A., dont le mandat n'a pas été reconduit. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Certifié sincère et conforme
Pour ENDICOTT S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Référence de publication: 2007143026/696/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00096. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Sport Business International Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.012.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007142809/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06685. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Société de Gestion Ampera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 80.340.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 juin 2007

- Nomination de Monsieur Ermes Tonsi en tant que président du Conseil d'Administration et ce, conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Certifié sincère et conforme
SOCIETE DE GESTION AMPERA S.A.

E. Tonsi / M. Turrettini / M. Pia

Administrateur, Président du conseil d'Administration / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007143028/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07336. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Gemmy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.621.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Trident Chambers, Wickhams Cay, Road Town, 146, Tortola, Iles Britanniques Vierges, enregistrée auprès du «International Business Companies Act» des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721,

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme GEMMY HOLDING S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.621, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 3 août 2000, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 93 du 7 février 2001.

II.- Que le capital social de la société anonyme GEMMY HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cent vingt mille Euros (EUR 120.000,-), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que la comparante est détentrice des titres au porteur n^o 3 et n^o 4 représentant la totalité des actions de la prédite société GEMMY HOLDING S.A.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société GEMMY HOLDING S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société GEMMY HOLDING S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur n^o 3 et n^o 4 de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés: pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes; sont évalués à la somme de six cent cinquante Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2007, Relation GRE/2007/5306. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007143184/231/53.

(070166674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Vesta Italia Equity (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 95.322.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007143292/220/12.

(070166417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Atollen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 103.445.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden

Notaire

Référence de publication: 2007143290/213/11.

(070166451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Gitrog Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 91.911.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden

Notaire

Référence de publication: 2007143291/213/11.

(070166433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

SARL Etoile, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 31, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg B 133.958.

STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Monsieur Bekhedda Sid Ahmed, indépendant, demeurant à F-54320 Maxéville (France), 5, ruelle Gambetta;
2. Madame Samyha Saidi, indépendante, demeurant à L-1218 Luxembourg, 31, rue Baudouin

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SARL ETOILE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la petite et grande restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations commerciales, et toutes participations sur des sociétés et filiales, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) Bekhedda Sid Ahmed, susdit, quatre-vingt-cinq parts sociales | 85 |
| 2) Samyha Saidi, susdite, quinze parts sociales | 15 |
| Total: Cent parts sociales | 100 |

Elles ont été intégralement libérées par des apports en nature de mobilier estimés à neuf mille deux cent trente-huit virgule cinquante-sept (9.238,57) euros, respectivement trois mille deux cent soixante et un virgule quarante-trois (3.261,43) euros en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1218 Luxembourg, 31, rue Baudouin.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Est nommé gérant administratif, pour une durée illimitée: Monsieur Bekhedda Sid Ahmed, indépendant, demeurant à F-54320 Maxéville (France), 5, ruelle Gambetta.
- Est nommé gérant technique, pour une durée illimitée: Madame Samyha Saidi, indépendante, demeurant à L-1218 Luxembourg, 31, rue Baudouin.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Sid Ahmed, S. Saidi, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 15 novembre 2007, REM 2007/1813. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signe): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 décembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007143151/218/67.

(070166875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Socoproject Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 30, Zone Industrielle Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 89.220.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 novembre 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2007.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2007143288/219/14.

(070166551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Immobilière DELLI ZOTTI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 75, Montée Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 7.069.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 novembre 2007.

Pour la société

P. Decker

Le Notaire

Référence de publication: 2007143289/206/13.

(070166518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

**Axis Capital Pharma Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Novator Telecom Bulgaria S.à r.l.).**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 113.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 décembre 2007.

Pour la société

M^e M. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007143282/241/14.

(070166903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

F.16 Ferblanteries Crolux, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 122.889.

Assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 30 novembre 2007

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Rajko Medakovic

Secrétaire: Véronique Thomas

Les associés présents sont:

Monsieur Rajko Medakovic, ferblantier, né à Cadjavac Brcko (Croatie), le 4 mai 1963, demeurant à L-9022 Ettelbruck, 39A, chemin du Camping, qui détient 51% des parts sociales de la société à responsabilité limitée F. 16 FERBLANTERIES CROLUX, suivant la cession de parts du 27 novembre 2007,

et

Monsieur Drago Medakovic, ferblantier, né à Modrica (Croatie), le 26 octobre 1960, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 10, avenue L. Salenttiny, qui détient 51% des parts sociales de la société à responsabilité limitée F.16 FERBLANTERIES CROLUX, suivant la cession de parts du 27 novembre 2007,

Les deux associés réunissant l'ensemble des cent parts composant le capital social de douze mille cinq cent euros.

Ordre du jour:

démission du gérant technique de ses fonctions et nomination d'un nouveau gérant technique.

D'un commun accord les associés ont pris les résolutions suivantes:

Monsieur Steve E. Molitor, nommé gérant technique lors de la constitution de la société a démissionné de ses fonctions par courrier recommandé du 23 novembre 2007.

Monsieur Drago Medakovic est nommé gérant technique à compter du jour de la signature de la présente.

Monsieur Rajko Medakovic reste gérant administratif de ladite société.

Les mandats ci-dessus restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Fait et passé à Wickrange en date de la présente.

Fait en autant d'exemplaires que de parties présentes.

R. Medakovic, D. Medakovic.

Référence de publication: 2007143355/8356/32.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00223. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Accenture SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007143284/242/12.

(070166663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Iron Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 122.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007

Pour IRON INVEST S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007143236/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08605. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Euro Taiwan Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 78.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Pour EURO TAIWAN INVEST S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007143234/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08601. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Clearwire Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 100.259.

- M. John Samson, associé de la Société, a cédé toutes les parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la Société, à savoir 104 (cent quatre) parts privilégiées;

- GRANFIELD SERVICES LLC, associé de la Société, a cédé toutes les parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la Société, à savoir 209 (deux-cent neuf) parts privilégiées;

- M. Ulrich Seldeslachts, associé de la Société, a cédé toutes les parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la Société, à savoir 312 (trois-cent douze) parts privilégiées;

- PORTLANE CONSULTANTS LIMITED, associé de la Société, a cédé toutes les parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la Société, à savoir 312 (trois-cent douze) parts privilégiées;

- MULL CAPITAL LLC, associé de la Société, a cédé toutes les parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la Société, à savoir 312 (trois-cent douze) parts privilégiées; et

- IRISH LUCK LLC, associé de la Société, a cédé toutes les parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la Société, à savoir 1146 (mille cent quarante-six) parts privilégiées.

Les 2.395 (deux mille trois cent quatre-vingt-quinze) parts privilégiées ont été transférées à CLEARWIRE INTERNATIONAL LLC, ayant son adresse principale au 1501 Century Square, Forth Avenue, Seattle, WA 98101-1688, Etats-Unis d'Amérique.

Dès lors, les associés de la Société sont:

- CLEARWIRE EUROPE B.V.;

- Mme Kristina Sanders;

- FRONTLINE INVESTMENT MANAGERS LIMITED;

- FONDINVEST S.A.;

- CLEARWIRE INTERNATIONAL LLC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007143353/4067/34.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08456. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Ascon Trade Holding Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 21.725.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007142810/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06997. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.